Agriculture Canada

Publication 1853/E

Recommended code of practice for the care and handling of dairy cattle

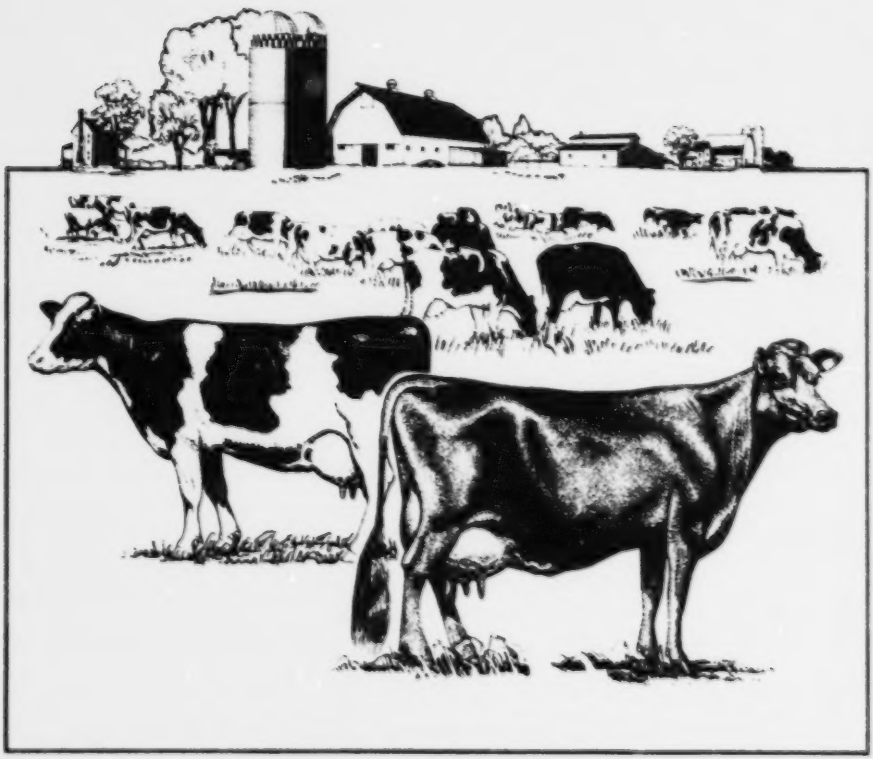

Canada

91-00937/

Recommended code of practice for the care and handling of dairy cattle

Coordinated by

The Canadian Federation of Humane Societies
Suite 102
30 Concourse Gate
Nepean, Ontario
K2E 7V7

Agriculture Canada Publication 1853/E
available from
Communications Branch, Agriculture Canada
Ottawa, Ont. K1A 0C7

©Minister of Supply and Services Canada 1990
Cat. No. A63-1853/1990E ISBN 0-662-18007-0
Printed 1990 29M-10.90

Produced by Research Program Service

Également disponible en français sous le titre
Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers

Contents

Preface 6

Introduction 7

Section 1. Housing 9
1.1 General 9
1.2 Space allowances 10
1.3 Ventilation, temperature, and humidity 12
1.4 Emergencies and safety 13
1.5 Manure handling 14

Section 2. Feed and water 15
2.1 Feed 15
2.2 Feeding of calves 15
2.3 Water 16
2.4 Health care of the herd 16
2.5 Surgical procedures 17

Section 3. Pastures 18
3.1 General 18

Section 4. Delivery of calves; care of calves and young cattle 19
4.1 Calving facilities 19
4.2 Delivery and neonatal care 19
4.3 Calves 20
4.4 Young cattle 22

Section 5. Herd management 23
5.1 General 23
5.2 Supervision of cattle 23
5.3 Identification 24
5.4 Attendants 24
5.5 Handling of cattle 25
5.6 Milking parlor and milking 25
5.7 Breeding and insemination 26
5.8 Breeding bulls 27

Section 6. Transportation 28
6.1 Definitions 28
6.2 Transportation—General 28
6.3 Vehicles 28
6.4 Containers for transportation of dairy cattle 29
6.5 Loading and unloading 29

6.6 Space requirements 30
6.7 Protecting cattle during transit 31
6.8 Food, water, and rest for cattle in transit 31
6.9 Unfit cattle 32
6.10 Pregnant cattle 32
6.11 Precautions in cold weather 33
6.12 Precautions in hot and humid weather 33
6.13 Transportation stress 34

Section 7. Assembly yards, sales yards, and processing facilities 35

7.1 Facilities 35
7.2 Unfit cattle 35
7.3 Holding and handling 36
7.4 Education of personnel 36
7.5 Slaughter 36

Appendix A Emergency procedures (transportation) 38

Appendix B Space requirements during transportation 39

Appendix C Wind-chill factors 40

Appendix D Participants 41

Preface

Welfare codes are intended to encourage livestock producers, stockkeepers, handlers, transporters, and processors to adopt the highest standards of animal husbandry and handling.

In 1980 the Canadian Federation of Humane Societies (CFHS) began coordinating the process of drafting codes of practice for handling all livestock species with the drafting of a code of practice for handling chickens and the agreement of the federal Minister of Agriculture to support the undertaking financially. Subsequently, the Canadian Society of Animal Science (CSAS), at the request of the Agricultural Institute of Canada (AIC) and the Canadian Veterinary Medical Association (CVMA), undertook to prepare draft codes of practice for handling other livestock species. CSAS and AIC agreed that the successful CFHS coordination of the drafting process should continue, and the draft codes were turned over to CFHS. The process has involved representatives of agricultural industries and their organizations, federal and provincial government departments, associations of animal science, representatives of the animal welfare movement, and interested individuals. As a result of this work, the following codes of practice have been published: *Recommended Code of Practice for the Care and Handling of Chickens from Hatchery to Slaughterhouse* (1983); *Recommended Code of Practice for the Care and Handling of Pigs* (1984); *Recommended Code of Practice for the Care and Handling of Special Fed Veal Calves* (1988); *Recommended Code of Practice for the Care and Handling of Mink* (1988); *Recommended Code of Practice for the Care and Handling of Ranched Fox* (1989); and *Recommended Code of Practice for the Care and Handling of Poultry from Hatchery to Processing Plant* (1989), which replaced the *Recommended Code of Practice for Handling Chickens from Hatchery to Slaughterhouse* (1983).

Introduction

The basic requirements for safeguarding the welfare of livestock are an appropriate husbandry system that meets all essential needs of the animals and high standards of stock handling by producers, keepers, transporters, and processors.

Stock handling is a key factor, because no matter how acceptable a system may otherwise be in principle, without competent stock handling, the welfare of the animals cannot be adequately provided for.

Nearly all livestock husbandry systems impose restrictions on the stock, some of which can cause an unacceptable degree of discomfort or distress by preventing the animals from fulfilling their basic needs. Meeting these needs, and others that must be considered, includes providing the following:

- comfort and shelter;
- readily accessible fresh water and a diet for maintaining the animals in full health and vigor;
- freedom of movement;
- the company of other animals, particularly of like kind;
- the opportunity to exercise most normal patterns of behavior;
- light during the hours of daylight and lighting readily available to enable the animals to be inspected at any time;
- flooring that neither harms the animals nor causes undue strain;
- the prevention of abnormal behavior, injury, parasitic infestation, and disease, and rapid diagnosis and treatment when indicated;
- the avoidance of unnecessary surgical alteration; and
- emergency arrangements to cover outbreaks of fire, the breakdown of essential mechanical services, and the disruption of feed supplies.

The welfare of dairy cattle can be safeguarded and their needs met under a variety of management systems. The system, and the number and stocking rate of dairy cattle kept at any one time, should depend on the suitability of the conditions and the skills of the stock handler.

Consideration should be given to animal welfare whenever the use of technology increases on the farm. Complex systems may control a variety of factors, such as temperature, air flow, and feed and water supply, but a system might still fail as a result of mechanical or electrical breakdown. It is essential to provide alarms and backup systems to prevent the animals from suffering in the event of a technical breakdown.

Regardless of the size of the herd, adequate human resources have to be provided to ensure a high level of attention and care, and to safeguard the welfare of individual animals. Particularly in large herds, enough time and effort must be invested in the observation of individual animals.

Everyone involved in handling dairy cattle should be familiar with their normal behavior. Badly managed and unhealthy cattle do not do well. It is important that ample time be devoted to the inspection of stock and the checking of equipment.

Adequate facilities and resources must be available to supply proper housing; a consistent, appropriate, and reliable source of feed and water; treatment for injured or sick animals; and anything else necessary to ensure the well-being of the cattle. An animal that is obviously in distress should receive prompt and appropriate medical treatment or other care when necessary. Neither financial cost nor any other circumstance should result in a delay in treatment or in the neglect of the animals.

This code has been prepared on the basis of the soundest current practices. It identifies the areas where the cattle's welfare could be at risk unless precautions are taken. The code sets out what these precautions should be, bearing in mind the importance to the cattle of their total environment and the fact that there is often more than one way in which their welfare can be safeguarded.

In this code the word cattle refers to dairy cattle of all ages. Where special provisions for animals under 6 months apply, the word calf has been used. The term competent person refers to an individual who has acquired and demonstrated suitable skills, experience, and proficiency to perform, or assist in performing, specifically identified activities or procedures.

Although the word must is used occasionally to emphasize the importance of a specific practice, the code is voluntary. It is intended to be used by members of industry, scientists, and animal welfare groups as an educational tool in the promotion of sound husbandry and welfare practices. It should also be recognized that new scientific discoveries and changing economic conditions will necessitate updating the code as required.

Section 1. Housing

At all stages of life, cattle should be housed under conditions conducive to health, growth, and good performance. Advice on aspects of welfare should be sought when new buildings are to be constructed or existing ones modified.

1.1 General

1.1.1 Buildings that permanently house cattle should be designed and equipped to maintain an adequate internal environment under normal weather fluctuations in a given locality.

1.1.2 Passages, pens, and stalls should be constructed so that animals can enter them and can move about freely without physical obstruction.

1.1.3 Preservatives or paints that come into direct contact with feedstuffs should not contain chemical compounds that are harmful to the animals or that could contaminate the marketed product. Pressure-treated lumber should not be used in contact with feedstuffs; in particular, it should not be used in feed bunks or mangers.

1.1.4 Housing facilities and materials used for barn interiors should be easy to clean and sanitize.

1.1.5 Fittings and internal surfaces of buildings, pens, milking parlors, stalls, and passages accessible to cattle should not have sharp edges or projections; fittings should be arranged so as to avoid injury or pain to cattle.

1.1.6 Stalls, tethers, and pens must be in good repair, must allow for sufficient freedom of movement, must prevent injury, and must allow the animals to be kept reasonably clean.

1.1.7 All floors, particularly those that are slotted, should be designed, constructed, and maintained to provide good traction and comfort and to prevent distress or injury to the animals. Remedial action should be taken promptly when required.

1.1.8 A dry lying area should be available to all housed cattle.

1.1.9 Milking or dry cows should not be kept on a totally slotted floor. A solid floor area, incorporating soft, dry bedding such as straw, shavings, or other suitable bedding material, should be provided to ensure comfort and reduce the risk of injury to the udder. Rubber mats, covered by other bedding material, can serve as a comfortable base.

1.1.10 Where slotted floors are used, the recommended spacing between slats is as follows:

- For an animal that weighs up to 200 kg (440 lb) liveweight, a space of 20–30 mm (3/4–1 1/4 in) is recommended; for over 200 kg (440 lb) liveweight, 25–40 mm (1–1 5/8 in).
- The recommended minimum slat width is 80–130 mm (3 1/4–5 1/8 in), depending on the size and weight of the animal.
- Slat width must be consistent, and the slats must be mounted so that they stay firmly in place. The slats should not have sharp and abrasive edges and must be in good repair.

1.1.11 At calving time, cows should be provided with separate pens that have solid, nonslip floors and contain appropriate bedding.

1.1.12 Open and unroofed housing facilities should be designed so that the floor is high enough, is sloped to prevent flooding, and allows the pens to be kept clean and dry.

1.1.13 Illumination of barn interiors should permit easy visual inspection of all animals at any time. All sections of walking passages for cattle should be illuminated as uniformly as possible.

1.1.14 Provision should be made for the segregation and comfort of sick or injured animals.

1.1.15 All equipment and services, including feed hoppers, waterers, milking machines, ventilating fans, heating and lighting units, fire extinguishers, and alarm systems, should be cleaned and inspected regularly and kept in good working order.

1.1.16 When the cattle's welfare is dependent on an automated system, the alarm system should be incorporated, whenever possible, to warn of failure. All systems should be tested regularly.

1.1.17 In case the automated system breaks down or a power failure occurs, alternative ways of feeding, supplying water, operating machinery used for milking, and maintaining a satisfactory environment should be available. In large, mechanically ventilated barns, additional doors or openings in the sidewalls can be an alternative method of emergency ventilation.

1.2 Space allowances

1.2.1 The space allowance for cattle housed in groups should be calculated in relation to the whole environment, to the size of the group, and to the age, sex, weight, and behavioral needs of the stock.

Extra space allowance is recommended when housing cattle with horns.

1.2.2 All cattle, whether tethered or in pens, should have enough freedom of movement to enable them to groom themselves, to lie on their sternum, and to get up and lie down normally. When ties are used, they should not cause injury or discomfort to the cattle.

In renovated or new tie-barn facilities, cattle should be provided with enough freedom to lie on their sternum with the head turned back.

1.2.3 In a free-stall barn, one stall for each cow is recommended. However, the number of cattle housed should not exceed the number of stalls by more than 10%.

1.2.4 All cows that are tied in stalls at any time during the year should be released routinely for exercise when weather conditions permit.

1.2.5 Individual housing units must be constructed to allow the calves freedom to stand up and lie down at any time, and to rest comfortably; the units must also provide an opportunity for the necessary exercise of limbs. The interior of the unit must be free of protrusions, sharp edges, and openings that can cause injury or discomfort. All calves housed in individual pens should be able to see their peers but should not be able to suckle them.

1.2.6 Stall dimensions should be not less than recommendations in Tables 1 and 2.

Table 1 Dimensions for tie stalls*

Animal size		Stall width		Stall platform (length with trainer*)	
kg	(lb)	mm	(in)	mm	(in)
400	(880)	1000	(40)	1450	(58)
500	(1100)	1100	(44)	1500	(60)
600	(1320)	1200	(48)	1600	(64)
700	(1540)	1300	(52)	1700	(68)
800	(1760)	1400	(56)	1800	(72)

* Stalls should be 100 mm (4 in) shorter if used without trainers. For new or renovated facilities, stalls of varying width are recommended. When planning the length of tie stalls, keep in mind that they will be affected by the design of the tie system chosen.

Table 2 Dimensions for free stalls*

Animal size		Stall width		Stall length (including curb)	
kg	(lb)	mm	(in)	mm	(in)
100	(220)	700	(28)	1200	(48)
200	(440)	800	(32)	1400	(56)
300	(660)	900	(36)	1650	(66)
400	(880)	1000	(40)	2100	(84)
500	(1100)	1100	(44)	2250	(90)
600	(1320)	1200	(48)	2250	(90)
700 and over	(1540)	1200	(48)	2250	(90)

* Reprinted from Canada Plan Service, Dairy Cattle Housing and Equipment, Plan M-2000.

Note: In a free-stall system all stalls must accommodate the largest animal in the group.

1.2.7 One maternity pen with a minimum size of 10 m^2 (100 ft^2) and a minimum width of 2.5 m (8 ft) should be provided for each group of 20–25 cows. In newly constructed or renovated facilities the maternity pens should have a minimum size of 11 m^2 (120 ft^2). Whenever possible, movable partitions between maternity pens are recommended to give greater flexibility to the size of pen available.

1.2.8 In free-stall or loose-housing systems, one sick pen with a minimum size of 10 m^2 (100 ft^2), equipped with a stanchion or tie for restraint, should also be provided for each group of 40 cows. Sick pens should be designed to allow the temperature to be regulated and drafts to be reduced.

1.3 Ventilation, temperature, and humidity

1.3.1 Ventilation systems should be capable of maintaining an adequate microclimate under normal local weather conditions, keeping the barn dry, removing stale air and strong odors, bringing in fresh air without drafts, and removing excess heat and moisture.

1.3.2 In conventional year-round housing, or in barns without windows or with windows that do not open, a system of fans, properly installed and located, should be able to deliver, for summer ventilation, of at least 190 L/s (400 cfm) for every cow that weighs 450 kg (1000 lb).

1.3.3 Although healthy young calves can easily tolerate low air temperatures, air movement should not cause discomfort to calves in pens. Calves of all ages should be protected from dampness and drafts. This is particularly important for calves of up to 4 weeks of age and for sick calves.

1.3.4 Dust and noxious gases such as ammonia, carbon dioxide, hydrogen sulfide, and methane may develop in various housing systems. In totally enclosed housing systems the ventilation system must be designed to allow the prompt removal of such gases. Regular inspection and maintenance of component parts are necessary to ensure proper operation. Manufacturers' design specifications should be followed to ensure proper operation.

1.3.5 Air inlets should be properly positioned and hooded to avoid drafts. Fan capacity should be matched to move the required volume of air. Thermostats should be used for automatic control of fans.

1.3.6 Under normal winter conditions, the relative humidity inside a housing facility should not exceed 75%.

1.4 Emergencies and safety

1.4.1 All staff should be familiar with all appropriate emergency procedures.

1.4.2 Newly designed or renovated cattle-housing facilities should be constructed to facilitate emergency evacuation.

1.4.3 A plan to evacuate cattle in an emergency (for example in the event of fire, flood, or chemical spill) should be developed and reviewed regularly. The plan should include consideration of emergency housing, transportation, and personnel.

1.4.4 The installation of an effective alarm system for fire and power failure is recommended. Fire extinguishers should be available in all buildings.

1.4.5 Some mechanized dairy farms occasionally experience problems of stray voltage. Corrective measures to control stray voltage should be discussed with dairy extension personnel or other specialists, and steps should be taken to solve the problem.

1.4.6 Electrical panels should be inaccessible to cattle.

1.5 Manure handling

1.5.1 Unless a deep-litter system is used, lying areas should be cleaned frequently and thoroughly enough to avoid heavy soiling of the animals, particularly the udders of dairy cows.

1.5.2 Where a deep-litter system is used, the manure pack should be well drained and enough bedding should be added regularly to ensure a dry lying area, thereby preventing heavy soiling of the animals.

1.5.3 When a solid-manure system other than a deep-litter system is used, the manure should be removed from the barn daily.

1.5.4 In a free-stall system, the manure should be removed from the alleyways frequently.

In a liquid-manure system, care must be taken to avoid gas buildup in the barn when the holding tank is emptied.

When new facilities are constructed, it is recommended that holding tanks be constructed outside the barn.

1.5.5 Since contact between animals and manure cannot be prevented completely, appropriate care should be provided, particularly when animals are tethered, to keep the animals clean.

1.5.6 If cow trainers are used to improve the cleanliness of tie stalls, they should be individually adjusted. They should be positioned far enough from the curb that cows have enough space to assume a normal stance for urination or defecation, while standing at the rear of the stalls. Cow trainers should be mounted so that they remain horizontal and in the proper position.

1.5.7 If an alternating electric current is used as a power source for cow trainers, a shock reducer should be installed to reduce the voltage going to the trainers.

Section 2. Feed and water

All cattle should receive feed and water on a daily basis.

Producers should be familiar with the basic nutritional requirements of their livestock, outlined in the U.S. National Research Council standard, *Nutrient Requirements of Dairy Cattle*, published by the National Academy Press, Washington, D.C. Information is available through provincial agricultural ministries and feed manufacturers.

All commercial feeds must comply with feed regulations as provided by the Feeds Act of Canada.

2.1 Feed

2.1.1 All cattle should receive a daily diet that is adequate for maintaining full health and vigor. The composition of diets should reflect production level, reproduction stage, body size, housing, and weather conditions.

2.1.2 All feed components used in the ration must be of good quality and free of spoilage. Manufactured components used in a ration or in the storage of feed, e.g., silage preservatives, must be of approved quality and must be used according to manufacturers' recommendations and regulations, where applicable.

2.1.3 Except when required for medical purposes, feed interruptions for longer than 24 h should be avoided.

2.1.4 When cattle are fed in groups, enough manger or trough space, or feeding points, should be available to avoid undue competition for feed, particularly if feed is not available ad libitum.

2.1.5 Feed troughs must be cleaned regularly, and feed that has not been consumed must be removed. This requirement is of particular importance when using high-moisture feeds, which have a high probability of spoilage.

2.1.6 To prevent nutrition-related health problems, caution is advised when feeding highly concentrated rations. Most digestive problems can be prevented by using a mixed ration that contains enough fiber and that has a particle size that is large enough to promote normal rumination.

2.2 Feeding of calves

2.2.1 Depending on the size of the animal, it is vital that every calf receive at least 1.5–2 L of colostrum as soon as possible after birth, and certainly within the first 4 h of life. Each calf should consume 8–10% of its body weight in colostrum or milk over at least two meals for the first 3 days after birth.

2.2.2 The feeding diet for calves must include all known nutritional components necessary for normal growth and health according to physiological requirement and age. Solid, palatable feed, including roughage, should be a part of the diet by at least 4 weeks of age. Calves must have access to clean water.

2.2.3 All calves should have enough opportunity to become familiar with feeders and waterers. Where necessary, calves should be assisted when introduced to pail feeding.

2.2.4 Utensils for feeding liquids must be thoroughly cleaned and sanitized immediately after each use. Troughs and buckets should be kept clean, and any stale food should be removed. Automatic-feeding equipment should be cleaned at regular and frequent intervals.

2.2.5 A calf should not be removed from the farm of birth for at least 3 days, unless it is to be suckled by another newly calved cow or unless it is being shipped directly to a place of slaughter. A calf should not be sent to a dealer or to market before it is 3 days old, unless it is with its dam. A calf showing any signs of ill health should not be moved except for treatment.

2.3 Water

2.3.1 Cattle should have access to fresh clean water at all times.

2.3.2 Drinking water should come from an uncontaminated source. The temperature of drinking water should not be higher than 24°C.

2.3.3 When an unavoidable interruption in water supply occurs, it should not exceed 12 h, particularly when the temperature exceeds 28°C.

2.3.4 Water troughs, especially those in loose-housing units, should be constructed and located so that they are protected from fouling and so that the risk of the water freezing in cold weather is minimized. Water troughs, bowls, and nipples should be kept thoroughly clean and should be checked at least once daily to ensure that they are dispensing water properly.

2.4 Health care of the herd

2.4.1 The manager of a dairy operation should develop, in consultation with a veterinarian, sound sanitation and immunization programs, appropriate for the type of facilities and management system used. Increased housing density and larger herd size necessitate close attention to prevent disease.

2.4.2 The manager of a dairy facility should maintain a health record, including treatment and medication used for every animal. Medication must be administered by competent personnel.

2.4.3 With the exception of preventive health care programs recommended by a veterinarian, medication should be used only to control clinical disease or to treat injuries. Medication should not be used to replace good husbandry practices.

2.4.4 The dosage, time, and the length of application of prescribed medication must follow the recommendation of a veterinarian or, in case of readily available medication, the recommendation of the manufacturer. Animals must be treated only with approved medication. Requirements for withdrawal of medication before milking or before animals are marketed for human consumption must be strictly adhered to.

2.4.5 When medical treatment is prescribed by a veterinarian, written instructions regarding all aspects of the treatment and medication used should be left with the herdsperson.

2.5 Surgical procedures

2.5.1 Any elective surgery, such as castration, removal of extra teats, cauterization, or dehorning, must be conducted only by competent personnel using proper equipment and veterinary techniques. Such surgery should be performed as early as possible in the development of the animal to ensure a short recovery time. Persons conducting surgery must take all precautions, such as the use of local anesthetics, to avoid causing unnecessary pain during the operation and suffering during the recovery period.

2.5.2 Animals should be dehorned within the first 3 months after birth by a competent person using acceptable techniques. More mature cattle should be dehorned by using only acceptable veterinary surgical techniques.

Section 3. Pastures

3.1 General

3.1.1 Application of fertilizer and chemical control of weeds and parasites in pastures must be timed and applied to prevent any health risk to the grazing animals. Before and during the grazing season, pastures should be checked regularly for poisonous plants.

3.1.2 To prevent digestive problems, cattle, particularly young animals, should become adjusted gradually to pasture feeding. The time needed for appropriate adjustment depends on the difference between the nutritional composition of the diet fed before the animal is placed on pasture and the nutritional composition of the pasture. Some dietary adjustment is also needed at the end of the grazing season.

3.1.3 Cattle permanently on pasture should have access to enough good-quality feed and water to meet recommended nutritional needs. If, for whatever reason, the pasture is inadequate, additional feed supply must be provided on a daily basis.

3.1.4 Pastures where cattle are kept over long periods, or permanently during the season, should have natural or artificial shelters that provide shade and protection against adverse weather conditions. Out-wintered cattle should have access to a well-drained lying area and to adequate supplementary nutrition when necessary. Pastures that are far from the barn should be equipped with simple facilities for the restraint and treatment of animals.

3.1.5 Fences on pastures must be safe and must be maintained properly. Electric fences must be of approved design and must be installed and maintained according to the manufacturer's specifications. The intensity of electric pulses must be effective but must not harm the animals.

3.1.6 Cattle on pasture should be inspected regularly. Fly and insect populations should be monitored regularly, and appropriate control measures should be applied whenever necessary.

Section 4. Delivery of calves; care of calves and young cattle

Research and experience have demonstrated that management and care of pregnant cows have an impact on the future performance of the calves as herd replacement animals and as vealers. The impact on the economy of the operation, and principles of humane treatment, therefore dictate the best care for the cow and calf.

4.1 Calving facilities

4.1.1 Calving pens should be not less than 10 m^2 (100 ft^2), with a minimum width of 2.5 m (8 ft). They should be designed to permit any required assistance during delivery and should provide a comfortable, dry environment for the cow, free of protrusions and sharp edges.

4.1.2 Each calving pen should be equipped with a feeder and a source of water. Before pregnant females are placed in calving pens, the pens should always be clean, dry, and well bedded. They should be constructed so they can be easily disinfected. Bedding material in newly occupied calving pens should always be fresh and clean.

4.1.3 Calving pens should be well lit and properly ventilated but with minimal draft.

4.1.4 Cows should be familiar with the pen before calving. Consequently, they should be placed in the pen 2–3 days before expected calving.

4.1.5 When calving pens have been used for other purposes, they should be thoroughly cleaned and sanitized before they are used for calving.

4.1.6 All possible disturbances, such as unfamiliar noises, visitors, and the presence of dogs, should be minimized during calving.

4.2 Delivery and neonatal care

4.2.1 Although delivery without complication is most common in cattle, cows that have difficulties (dystocia) should be assisted by a competent person maintaining high standards of hygiene and using proper equipment. When delivery is conducted without the presence of a veterinarian, the following basic rules should be observed:

- Do not interfere if the cow is making progress alone.
- Do not apply traction until the birth canal is fully open and proper presentation of the calf has been established.
- Time the application of traction to coincide fully with the cow's rhythmic effort.
- Avoid a long, steady pull but maintain light tension between the cow's rhythmic efforts.
- The direction of the pull normally should be slightly downward.

4.2.2 All newborn calves should be handled gently. After delivery, the initiation of respiration by the newborn calf is of prime concern. Fetal membranes covering the nostrils should be removed immediately after birth. If necessary, fluids from the respiratory tract should be drained by elevating the posterior part of the body and applying artificial respiration. In most cases the umbilical cord is severed naturally during the birth process; otherwise, it should be cut approximately 5–8 cm (2–3 in) from the calf's body. A bleeding umbilical cord should be tied immediately. All newborn calves must be disinfected in the area of the umbilical cord.

4.2.3 Cows show a strong tendency to lick newborn calves. Licking hastens drying of the calf and benefits the calf's respiration. Care should be taken to ensure that licking does not damage the umbilical area and cause bleeding.

4.2.4 Calves should receive colostrum as soon as possible after birth (not later than 4 h) and for 3 days thereafter (see also Section 2.2.1).

4.2.5 Expulsion of the placenta is normally completed within 12 h. If the placenta has not been expelled within 24 h after birth, the cow should be monitored closely to ensure that its health is not at risk.

4.3 Calves

4.3.1 When calves are separated from their dams they should always be moved to clean and sanitized housing.

4.3.2 The separation of calves from cows should be complete to minimize the length of adjustment time.

4.3.3 When calves are housed in individual pens, they should have freedom to stand up or lie down and rest comfortably and should have an opportunity to exercise their limbs. The interior of the pens must be free of protrusions or openings that can cause injury or discomfort. All calves housed in individual pens should be able to see their peers.

4.3.4 When young calves are housed in groups, pens must be large enough to allow all calves to rest comfortably at the same time. Calves housed in the same pen should be of similar size. The interior of pens must be free of protrusions and sharp edges or openings that can cause injury or discomfort.

4.3.5 When outdoor hutches are used they should be made of wood or other materials that are thermally low-conductive. The individual hutches must be large enough to allow calves to rest comfortably on dry bedding material and must offer effective protection of the resting place against rain, snow, groundwater, and draft. Calves must have free access to the resting areas at all time. When temperatures are low, the amount of feed provided must supply the extra energy needed for maintaining normal health in cold weather. When hutches are reused they should be moved to a clean location. Each hutch should be occupied by only one calf.

4.3.6 Calves should be fed at regular intervals but not less than twice a day.

4.3.7 The feeding program for calves should provide all dietary components necessary for normal growth and health according to physiological requirements and age. Some solid feed should be part of the diet by at least 4 weeks.

4.3.8 In totally enclosed barns, light of sufficient intensity for the calves to observe one another is recommended for a minimum of 8 h within a 24-h period.

4.3.9 Hot and humid weather may cause calves discomfort. Attendants should be familiar with changes in calf behavior that indicate stress and should take steps to alleviate discomfort when stress is apparent.

4.3.10 Environmental factors known to contribute to illness and abnormal behavior in calves are fluctuating temperatures in the pen, ineffective ventilation, and nutritionally unbalanced diets. Whenever these factors are observed, steps must be taken immediately to correct them.

4.4 Young cattle

4.4.1 Whenever young cattle are moved to new housing units, the units should be clean and have appropriate bedding.

4.4.2 Each group housed together should consist of animals of similar size, and the composition of the group should be kept as stable as possible.

4.4.3 The pen should be large enough to allow all animals in the group to rest comfortably and feed at the same time.

4.4.4 When young cattle are housed in tie stalls, tethering devices should be adjusted regularly to the size of the growing animals.

4.4.5 Cattle in open lots or on pasture should have access to natural or artificial shelters to protect them from harsh weather conditions.

Section 5. Herd management

5.1 General

5.1.1 To minimize aggression, the composition of a group of cattle should not be changed frequently. New animals should not be introduced into an established group unless necessary.

5.1.2 Animals with horns, especially those that are aggressive, should never be mixed with dehorned cattle.

5.2 Supervision of cattle

5.2.1 All buildings that house cattle should be checked daily. Housing facilities should permit easy visual inspection of all animals. This is especially important on premises where one attendant is responsible for a large number of animals.

5.2.2 Sick or injured animals must be treated immediately or disposed of humanely. Carcasses should be removed immediately and disposed of according to applicable provincial and federal legislation.

5.2.3 It is mandatory for some diseases to be reported under federal and provincial legislation. If an animal is suspected of having such a disease, a veterinarian must be advised immediately. When a reportable disease has been confirmed, the producer must immediately introduce the appropriate measures required under the provisions of the applicable legislation.

5.2.4 An animal that is obviously in distress should receive prompt and appropriate medical treatment or other care. Neither financial cost nor any other circumstance should result in a delay in treatment or in the neglect of such animals.

5.2.5 Attendants should check regularly all cattle for external parasites. If external parasites are detected, the animal should be treated as soon as possible.

5.2.6 The animals' legs should be checked periodically to detect and treat injury or disease. Hoof infection or leg abrasions must be treated without delay. Hoof care of all animals must be conducted as required and at regular intervals by a competent person using proper equipment. When hooves are being cared for, devices used for restraining the animals must be safe for personnel and for animals.

5.2.7 Barns and lots should be cleaned regularly. The frequency of cleaning depends on the housing system used. However, feeding and watering devices should be cleaned daily. Manure should be removed from under the slats with caution. Gases may have accumulated that are dangerous to personnel and to animals (see Section 1.5.4).

5.2.8 A regular program of rodent and pest control should be in place using appropriate, humane methods.

5.3 Identification

5.3.1 The type of animals and the production system used determine whether animals need to be identified and the choice of the marking method. In all circumstances the marking of cattle for identification should be done with care to avoid unnecessary pain or distress and to minimize traumatic experiences of the animals at or after marking. Acceptable methods of permanent marking include tagging, tattooing, implantation of microchips, notching or punching of the ear, or freeze-branding. Caustic paste or hot irons should not be used for branding animals.

5.3.2 If aerosols or paints are used for temporary marking, only nontoxic materials should be used.

5.3.3 Neck bands, chains, tail bands, or leg bands used for identification should be fitted with care and adjusted as required to avoid unnecessary pain or distress to the animals.

5.4 Attendants

5.4.1 All personnel working with cattle should understand and accept their responsibility to prevent avoidable suffering of animals.

5.4.2 Before duties are assigned, producers should be satisfied that attendants responsible for the animals' care have the skills necessary to respond to the needs of all cattle entrusted to them. Attendants should be able to recognize behavioral symptoms that indicate discomfort or disease and should know when to consult a veterinarian.

5.4.3 Working routines of attendants should be consistent and should be performed on a regular schedule. People should move about in a way that minimizes disturbances. Equipment should also be moved with a minimum of disturbance.

5.5 Handling of cattle

5.5.1 Cattle should be handled quietly but firmly at all times and with care to avoid unnecessary injury, pain, and distress. Any enforced action must be consistent with the animals' natural movements and typical physical capabilities.

5.5.2 Before handling animals, attendants should become familiar with the animal and should choose the safest route of approach.

5.5.3 Animals should always be aware of an approaching person. Attendants must avoid activities that cause unnecessary fear in animals. People's actions and movements should be quiet and consistent. Animals properly handled from an early age respect a handler's commands and obey them with ease.

5.5.4 Equipment for handling and restraint should be effective without causing unnecessary stress or pain to the animals and should be designed for maximum safety of the handler.

5.5.5 Punishment of animals should generally be avoided, but if it is necessary it must always be applied with discretion.

5.6 Milking parlor and milking

5.6.1 Access routes to the milking parlor should be safe and properly illuminated. The floor should have good traction and should be kept clean.

5.6.2 The interior of the milking parlor should provide the cows with adequate comfort. Gates and restraining devices of individual holding units must operate safely. The holding unit itself must be free of protrusions that might cause injury or distress.

5.6.3 Cows should not be made to wait for extended periods before entering the milking parlor; as much as possible, the waiting time should be consistently maintained for each milking.

5.6.4 When cleaning and preparing the udder for milking, dairy workers should maintain high standards of hygiene consistent in quality and duration of procedure. It is important that all teats and surrounding parts of the udder be adequately dried before milking.

5.6.5 Only milking equipment with an appropriate vacuum level, pulsation rate, and pulsation ratio should be used. Attention must be given to maintaining such equipment in good working condition.

5.6.6 Overmilking should be avoided. To reduce infection of the mammary gland, the teats of cows should be dipped into a suitable solution as soon as the milking unit is removed.

5.6.7 Painful stimuli or other unpleasant experiences, such as medical examinations, should not be associated with the milking parlor. Negative experiences (including mutual pushing or butting) and other handling difficulties hinder the cows' milk release.

5.6.8 Milking routines should be as consistent as possible.

5.6.9 The milking parlor and milking equipment should be kept clean at all times. The parlor should be cleaned thoroughly immediately after milking, and the equipment should be properly sanitized.

5.7 Breeding and insemination

5.7.1 To prevent health problems in the later stages of an animal's life, the general development of the heifer should be considered in deciding the timing of first insemination, as development may vary with breed, nutrition, and other factors.

5.7.2 To reduce the likelihood of calving difficulties, sires should be carefully selected, taking into account breed, size, age, and previous record. Cows and heifers should be managed so that they are in suitable body condition at the time of calving.

5.7.3 Where natural mating is conducted, proper attention must be given to the health of the male and female to prevent the spread of infection.

5.7.4 Areas where natural breeding is conducted must have secure footing and adequate ceiling height for uninhibited mounting; the areas should be free of protrusions or sharp edges.

5.7.5 The body weight and size of the bulls used in natural breeding must be appropriate to the size and physical development of the cows or heifers in order to prevent injury or undue stress to mounted females.

5.7.6 Because of their size and strength, bulls used in natural mating may be dangerous. All precautions must be taken to ensure the safety of personnel and visitors to the facilities.

5.8 Breeding bulls

5.8.1 Pens for breeding bulls should be clean and dry before the animals are housed. The interior of the pen should be safe for the animals, free of protrusions and sharp edges. Pens should be designed to enable a safe approach to the animal for handling and necessary care. Construction of the pen and quality of the material used should be adequate for the size and power of the bull.

5.8.2 Walking routes to exercise paddocks and semen collection areas should have floors with good traction and should be designed to prevent injury or discomfort to the animal. All routes and areas for the manipulation of breeding bulls should have barriers that are strong enough to protect the handlers.

5.8.3 Bulls housed in close-confinement systems should always be provided with enough freedom to rise, stand, and lie down comfortably. The length of a single stall must permit comfortable rising, standing, and lying; the width should be approximately the wither height of the animal.

5.8.4 The diet for breeding bulls should provide balanced nutrition, adequate to their body size and breeding load.

5.8.5 Attendants handling bulls for semen collection should be familiar with each animal and should be knowledgeable and skilled in collecting semen.

Section 6. Transportation

6.1 Definitions

6.1.1 *Vehicle*: any means of conveyance used for the transportation of all classes of dairy cattle, including trucks, railway cars, ships, and airplanes.

6.1.2 *Container*: a box or crate that is constructed for the shipment of dairy cattle and that can be moved from one means of transportation to another.

6.2 Transportation—General

6.2.1 Transport crews should be properly instructed on and knowledgeable about the basic facts of animal welfare and should be skillful in handling cattle under varying climatic conditions. Responsibility for training personnel rests with the employer.

6.2.2 Truck drivers should start, drive, and stop their trucks smoothly to prevent the animals from being thrown off their feet.

6.2.3 Cattle in transit should not be subjected to physical injury when being moved.

6.2.4 Transport crews are responsible for the welfare of the cattle for the entire stage of transport that they have agreed to undertake.

6.2.5 Each truck load should be checked within the first 35 km after loading. When necessary, animal distribution in the load should be readjusted. All loads should be checked periodically while being transported.

6.2.6 Cattle should be transported from point of origin to final destination by the most direct route available, and transportation should be completed as soon as possible.

6.2.7 Ignorance is no excuse for inhumane handling of livestock. Employers have an obligation to train employees properly on humane handling, use of equipment, and care of livestock.

6.3 Vehicles

6.3.1 All vehicles used for transporting cattle should have sides that are secure, strong, and high enough to prevent cattle from jumping, falling, or being pushed out.

6.3.2 Vehicles and containers used for transporting cattle should be well constructed. They should have secure, smooth fittings, and they should be free of protruding bolt heads and any other sharp protrusions.

6.3.3 Provision must be made for the drainage or absorption of urine.

6.3.4 To avoid injury, vehicles should be constructed so that no part of an animal can protrude from the vehicle.

6.3.5 Portable ramps should be stable and should provide good traction for cattle. The sides should be high enough to prevent injury to animals.

6.4 Containers for transportation of dairy cattle

6.4.1 Unless dairy cattle can be seen easily from outside the containers, every container used to transport them must have a sign or symbol to indicate that it contains live animals and to show its upright position.

6.4.2 Containers used for transporting dairy cattle must be securely placed on vehicles to prevent them from moving during the journey.

6.4.3 Cattle should be provided with enough floor space to ensure that they are not crowded in a way that is likely to cause injury or suffering.

6.4.4 Each animal should be able to stand in its natural position without touching the ceiling or roof. (For space requirements during transportation see Appendix B.)

6.4.5 When transporting dairy cattle in containers, attention must be given to temperature, ventilation, facilities, and available space during the entire journey.

6.4.6 Containers that hold dairy cattle should be tilted as little as possible during all stages of loading and unloading. They should always be moved smoothly and never thrown or dropped.

6.4.7 Sudden changes in environment should be minimized during transportation, and dairy cattle should not be subjected to excessive, unfamiliar noise.

6.5 Loading and unloading

6.5.1 In a new situation or location, all normal, healthy cattle are alert and investigative. Every change or disturbance in their surroundings, such as noise, breezes, movement of objects, and flashes of light, should be avoided, as animals in unfamiliar situations are easily frightened.

6.5.2 The use of electric prods is discouraged. When prods are necessary to move cattle they must not be used on the genitals, anus, or face.

6.5.3 Cattle should not be loaded or unloaded in a way that causes avoidable injury or suffering. Ramps should be used; tilting the box of a dump truck is totally unacceptable.

6.5.4 Cattle are more easily loaded into vehicles if the alleyways and ramps do not have sharp turns that impede movement and that could cause injury. Ideally, loading and unloading paths and ramps should be curved, should have solid walls (with the inside wall slightly lower so that the animals can see the tops of the heads of their forerunners), and should be properly illuminated. When animals are handled with care, they feel that they are approaching the main body of the herd and thus insecurity and fear are reduced. The angle of loading ramps should not exceed 25°. When possible, loading and unloading docks should be elevated to be level with the vehicle so that cattle can step safely on or off the vehicle.

6.5.5 Ramps and chutes should be strong, should provide safe footing, and should have sides that are high enough to prevent cattle from falling or jumping off.

6.5.6 No gap should exist between the ramp, its sides, and the vehicle.

6.5.7 Whenever possible, the loading zone should be situated to safeguard against the spread of infection.

6.5.8 Vehicle doors and internal gates should be wide enough to permit cattle to pass through easily without bruising or injury.

6.5.9 Cattle of substantially different sizes or maturity must be separated from one another during transport.

6.5.10 Tethering devices must be removed immediately if they restrict breathing or otherwise cause the calves discomfort.

6.5.11 Excessive use of identification devices such as ear tags must be avoided. These devices should be removed where evidence of abuse exists. Back tags should be used for short-term or temporary identification.

6.6. Space requirements

6.6.1 Cattle should be provided with enough floor space in a vehicle to ensure that they are not crowded in a way that is likely to cause injury or suffering.

6.6.2 Each animal should be able to stand in its natural position, without touching the deck or roof of the vehicle.

6.7 Protecting cattle during transit

6.7.1 Vehicles used to transport cattle should be cleaned, sanitized, and equipped with enough suitable fresh bedding material before each new load. When loads are assembled from a number of sources, these steps should be taken before the first animals are picked up.

6.7.2 Vehicles and containers should be thoroughly cleaned and sanitized after each shipment to prevent the spread of disease. All commercial unloading facilities should provide an appropriate area, suitably equipped, where cleaning can be done during all seasons.

6.7.3 Vehicle and container floors that do not have secure footing for cattle should be provided with materials such as sand, shavings, or sawdust for safe and secure footholds. Calves under 4 weeks of age should not be bedded in shavings or sawdust.

6.7.4 Cattle must be protected during transit to prevent suffering caused by exposure to severe weather conditions.

6.8 Food, water, and rest for cattle in transit

6.8.1 During transportation, cattle should be provided with food and water every 48 h.

Milking cattle should not be deprived of food and water for longer than 12 h.

6.8.2 Calves that are too young to be fed exclusively on hay and grain should be provided with suitable food and water at least every 18 h.

6.8.3 Cattle that are unloaded for food, water, and rest must be placed in a suitably covered shelter, must be provided with enough food and potable water, and must be allowed to rest for at least 5 h.

6.8.4 When lactating cows are transported, they should be milked as required. The stage of lactation and the milk yield of the cows indicate the necessary frequency of the milking.

6.8.5 Transporters must maintain, or have access to, facilities that allow cattle to be fed, watered, and cared for and that offer protection from adverse weather conditions.

6.8.6 The following criteria must be met when cattle are being transported by ship:

- Cattle must be provided with enough food and water for the expected duration of the trip.
- An additional 2-day supply of food and water must be provided for each estimated 8 days of the voyage.
- The food and water must be stored under sanitary conditions and must not be exposed to extreme weather conditions.
- A sufficient number of outlets must be available to provide water for the cattle.

6.9 Unfit cattle

6.9.1 An unfit animal is defined as a sick, fatigued, or injured animal that cannot be transported without undue suffering, unless special precautions are taken.

6.9.2 Only cattle fit to travel should be considered for transportation, unless special precautions are taken to ensure that the animal does not suffer.

6.9.3 If, during ground transit, an animal becomes unfit for further travel, it should be taken to the nearest appropriate place for treatment.

6.9.4 An unfit animal that can be transported should be kept separate from other animals.

6.9.5 Unfit cattle should be loaded or unloaded in a way that causes them the least suffering.

6.9.6 When loading and unloading trucks, unfit cattle should be put on last and taken off first.

6.9.7 If during air or sea transportation an animal dies, is killed, or is seriously injured the carrier must make a report to the veterinarian at the port of embarkation, giving details of the death or injury.

6.10 Pregnant cattle

6.10.1 Calving is a natural phenomenon and as such the timing cannot be precisely predicted. Consideration should be given to curtailing long-distance travel during expected calving time and immediately thereafter.

6.11 Precautions in cold weather

6.11.1 All cattle must be protected from cold winds during travel because wind chill can cause death (see Appendix C).

6.11.2 When calves under 4 weeks of age are moved, an adequate supply of straw keeps them dry and comfortable. Since wet bedding tends to freeze, it should be removed from the truck after each trip.

6.11.3 Calves have little natural protection from the cold and suffer from frostbite quickly; special precautions are therefore necessary to protect them.

6.11.4 During winter travel, openings that allow drafts to enter the vehicle box should be covered to protect the cattle from cold crosswinds. Although some air should be allowed to pass over the bodies of cattle, all front vents of trucks should be closed.

6.11.5 Weather conditions should be observed carefully and ventilation adjusted accordingly. Too much cold air entering the vehicle can cause animals to suffer from frostbite, but not enough air can cause suffocation. Both load and ventilation should be checked during transit.

6.11.6 Freezing rain and temperatures near the freezing mark can cause sickness, and therefore steps should be taken to protect cattle from the elements. This is especially crucial for calves.

6.11.7 In cold weather, cattle should be inspected approximately every 2 h. Every attempt should be made to maintain a draft-free environment during transit. Warming and cooling can cause severe respiratory problems.

6.11.8 In the event of a vehicle breakdown, traffic accident, or other delay during transit, appropriate action is necessary to ensure the well-being of the cattle (see Appendix A).

6.12 Precautions in hot and humid weather

6.12.1 During hot and humid weather, extra precautions should be taken to avoid stress or death caused by high temperatures or high humidity.

6.12.2 Vehicles that contain animals should not be parked in direct sunlight.

6.12.3 Calves should be fed immediately (within 5 h) before transportation.

6.12.4 Sand should be used in trucks where there is inadequate footing. Sand that contains materials known to be irritating or harmful to the animals (e.g., fertilizer, ash) should never be used.

6.12.5 Loading density should be reduced in hot and humid weather.

6.12.6 Regardless of the type of vehicle used, adequate airflow throughout the vehicle must be provided to keep cattle comfortable.

6.12.7 Cattle should be loaded and unloaded promptly. To prevent rapid buildup of heat inside the vehicle, frequency and length of stops should be kept to a minimum during transit.

6.12.8 In the event of a vehicle breakdown, traffic accident, or other delay, prescribed emergency procedures should be followed (see Appendix A). In addition, the shipper or consignee should be contacted.

6.13 Transportation stress

6.13.1 In hot weather, cattle should be handled carefully because exercise increases stress. Wide temperature fluctuations between day and night also increase stress.

6.13.2 Care is essential when forced movement of a stressed animal is necessary. Every animal should be treated with extreme patience and should be allowed to rest when overexerted.

6.13.3 The transfer of cattle from one sale facility to another to be reoffered for sale should be avoided.

Section 7. Assembly yards, sales yards, and processing facilities

7.1 Facilities

7.1.1 Assembly yards and sales yards should be constructed to prevent cattle from slipping, falling, and injuring themselves. These areas should be regularly cleaned, disinfected, and supplied with fresh bedding.

7.1.2 Assembly yards and sales yards should be properly maintained and must be free from any objects such as protruding nails, bolts, or sharp corners that could injure the cattle or cause them discomfort.

7.1.3 All facilities must be covered and properly ventilated, and cattle must be protected against extreme weather conditions. All assembly yards must provide drinking water.

7.1.4 Uncovered pens may be used to hold any overflow of cattle; however, the welfare of animals held in such pens must be given careful attention, and the pens may be used only for brief staging periods under suitable climatic conditions.

7.1.5 One-way gates that prevent cattle from reversing direction are highly desirable.

7.1.6 All floors of pens, alleyways, and chutes must be paved, properly drained, scored, or treated to prevent slipping and must be graded gently to provide good footing. The slope of the floor in individual holding units should not be less than 2% or more than 4% (2–4 cm/m). Drainage grates, where required, should be at the side of the pens, alleyways, or chutes.

Ramps should not be steeper than 25°.

7.1.7 Alleyways, loading ramps, unloading ramps, and the entrance to transport vehicles should be well illuminated.

7.2 Unfit cattle

7.2.1 Each crippled, lame, sick, weak, or fatigued animal should be identified and documented as unfit.

7.2.2 Unfit cattle must be off-loaded without causing the animal undue pain and suffering.

7.2.3 Unfit cattle must be placed in a segregated pen. These animals must be kept comfortable, fed (if necessary), and watered. They must be provided with medical treatment as soon as possible or humanely destroyed.

7.3 Holding and handling

7.3.1 Pens should contain enough space to enable all cattle in them to lie down at the same time.

7.3.2 Cattle should be unloaded, penned, held, and loaded in a way that exposes them to a minimum of discomfort and excitement.

7.3.3 Pens should be available in various sizes to minimize the need to mix various lots of cattle. Adjustable dividing gates should be installed in the larger pens to help reduce mixing.

7.3.4 Pens should be designed to facilitate the movement of one-way traffic and should have a separate entrance and exit.

7.3.5 The use of electric prods, canvas slappers, and other similar devices should be avoided. Direct 120-V circuit prods are not permitted.

7.3.6 Prods must not be used on the genitals, anus, or face of cattle.

7.3.7 Excessive use of ear tags must be avoided. Back tags should be used for short-term or temporary identification.

7.4 Education of personnel

7.4.1 Ignorance is no excuse for inhumane handling of livestock. Employers have an obligation to train employees properly on humane handling, equipment use, and livestock care.

7.4.2 Employers should hold group discussions with their employees to instruct them on their responsibilities and obligations. Slides, pamphlets, and bulletins on these topics should be made available to employees.

7.4.3 A knowledge of basic animal behavior helps employees to become more tolerant and understanding of the functions of their job.

7.5 Slaughter

7.5.1 The most important factors in ensuring that slaughtering is humane are the selection and training of the persons doing the stunning.

7.5.2 No cattle shall be slaughtered without first being rendered unconscious by an experienced person using an approved, humane method (Meat Inspection Act).

7.5.3 Hoisting or bleeding of cattle not rendered unconscious is illegal (Meat Inspection Act).

7.5.4 Animals that are ritually slaughtered in accordance with Jewish or Islamic law, and are slaughtered without stunning, must be properly restrained and the slaughter must be carried out by experienced persons. Such slaughter shall be performed by a single cut that shall result in the rapid, simultaneous, and complete severance of the jugular vein and carotid arteries so as to cause rapid unconsciousness and exsanguination.

7.5.5 Stunning systems must be well maintained and must be used only by operators who are properly trained and who have the physical ability to apply such systems without causing the animals avoidable pain and suffering, so that unconsciousness of the animals results immediately.

7.5.6 The use of electrical reversible stunning systems requires an expeditious bleed-out to prevent a return to consciousness. The interval between stunning and sticking is recommended to be not more than 30 s.

Appendix A Emergency procedures (transportation)

Emergency procedures to be followed by drivers in the event of a breakdown, an accident, or any other delay during transit.

Please post in trucks

1. Telephone home office immediately to report the emergency situation.

2. During business hours, telephone the nearest slaughterhouse as well as the manager of the receiving plant.

3. Telephone the packing plant. (Attach night telephone numbers.)

4. If necessary, arrange for the use of another vehicle to move the load to a sheltered area or to the plant.

5. During extremely hot or cold weather, seek shelter for the load until the emergency situation is over.

6. Seek the advice of a veterinarian in the event of distressed or seriously injured cattle.

7. Do something! Use common sense. The comfort of the animals must be kept in mind at all times.

Appendix B Space requirements during transportation

Area	Weight of bob calves (kg)						Weight of finished calves (kg)						
	34–45	45–57	57–68	68–80	80–91	91–113	113–135	135–158	158–180	180–203	203–225	225–248	248–270
Square metre per animal Square feet per animal	0.18 1.9	0.22 2.3	0.26 2.75	0.30 3.2	0.34 3.65	0.40 4.20	0.43 4.55	0.47 5.0	0.50 5.35	0.55 5.9	0.61 6.5	0.66 7.08	0.70 7.50
Half-ton truck, 3.7 m^2 (5 ft x 8 ft = 40 ft^2)	21	17	15	13	11	10	9	8	8	7	6	6	5
One-ton truck, 6.7 m^2 (9 ft x 8 ft = 72 ft^2)	38	31	26	23	20	17	16	14	14	12	11	10	10
Stake truck, 8.9 m^2 (12 ft x 8 ft = 96 ft^2)	50	42	35	30	26	23	21	19	18	16	15	14	13
Stake truck, 11.1 m^2 (15 ft x 8 ft = 120 ft^2)	63	52	44	38	33	29	26	24	22	20	19	17	16
Stake truck, 14.8 m^2 (20 ft x 8 ft = 160 ft^2)	84	70	58	50	44	38	35	32	30	27	25	23	21
Trailer, 17.8m^2 (24 ft x 8 ft = 192 ft^2)	101	84	70	60	53	46	42	38	36	33	30	27	26
Trailer, 29.7 m^2 (40 ft x 8 ft = 320 ft^2)	168	139	116	100	88	76	70	64	60	54	49	45	43
Trailer, 33.4 m^2 (45 ft x 8 ft = 360 ft^2)	189	157	131	113	99	86	79	72	67	61	55	51	48
Possum-belly trailers (POT)	(three decks)				(two decks)								
16.9 m long, 47 m^2 (43 ft long, 506 ft^2)	266	220	184	158	139								
16.9 m long, 47 m^2 (43 ft long, 506 ft^2)						120	111	101	95	85	78	72	68
17.7 m long, 49 m^2 (45 ft long, 531 ft^2)	280	231	193	166	145								
17.7 m long, 49 m^2 (45 ft long, 531 ft^2)						126	117	106	99	90	82	75	71

Appendix C Wind-chill factors

The following is a list of some actual air temperatures, wind speeds, and resulting wind-chill factors that can adversely affect unprotected cattle in transit.

Wind speed (km/h)	Actual air temperature (°C)						
	10	4	−1	−7	−12	−18	−23
	Wind-chill factor						
8	9	2	−3	−8	−15	−21	−26
16	4	−2	−8	−15	−22	−29	−34
24	2	−5	−12	−21	−28	−34	−41
32	0	−8	−16	−23	−31	−37	−45
40	−1	−9	−18	−26	−33	−39	−48
48	−2	−11	−21	−28	−36	−42	−51
56	−3	−12	−21	−29	−37	−44	−54
64	−3	−12	−22	−29	−38	−47	−56
72	−4	−13	−22	−30	−39	−48	−57
80	−4	−13	−23	−31	−40	−48	−58

Appendix D Participants

Representatives of the following organizations contributed to the drafting of this code. However, the code does not necessarily have the unequivocal endorsement of any agency.

Organization	*Representative*
Agriculture Canada	
Animal Health Division	B. Peart, D.V.M.
Research Branch	J.R. Lessard, Ph.D.
	J.A. Munroe, Ph.D., P.Eng.
	K. Winter, Ph.D.
Canadian Federation of Humane Societies	J.H. Bandow
Canadian Society of Animal Science	T. Tennessen, Ph.D.
Canadian Veterinary Medical Association	P.A. Watson, D.V.M.
Dairy Farmers of Canada	G. Coukell, B.Sc.A.
	D. Dagenais
	R. Gourley
	J. Huntley, M.Sc.
	C. Rivard
	N. Van Ryssel
University of Guelph	F. Hurnik, D.V.M.
	U.A. Luescher, D.V.M., Ph.D.

Agriculture Canada

Publication 1853/F

Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers

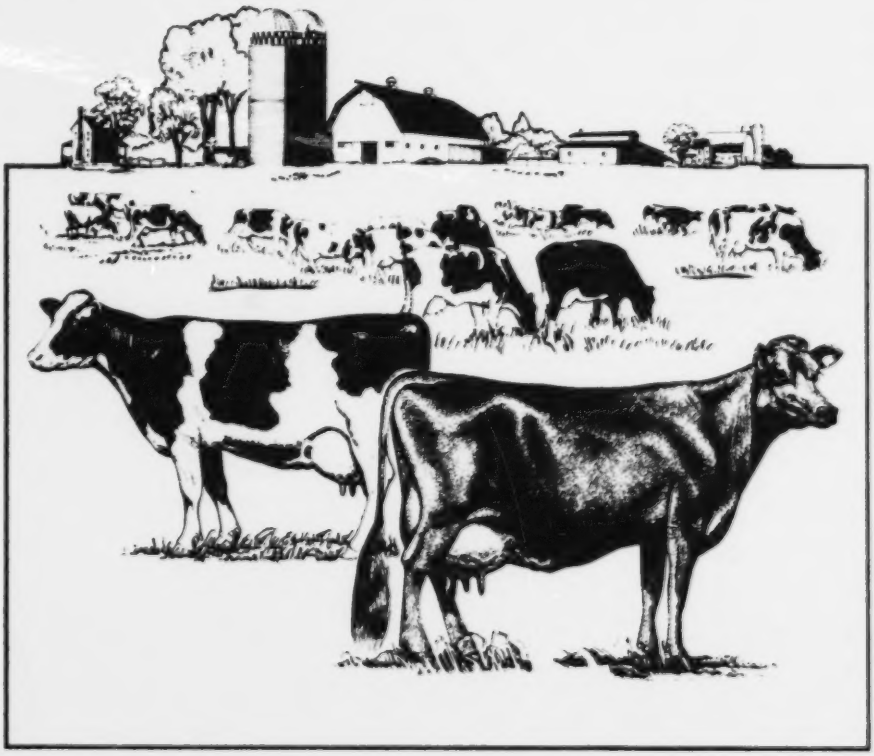

Canada

Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers

Compilé par

La Fédération des sociétés canadiennes
d'assistance aux animaux
Suite 102
30, Concourse Gate
Nepean, Ontario
K2E 7V7

Agriculture Canada Publication 1853/F
On peut en obtenir des exemplaires à la
Direction générale des communications
Agriculture Canada, Ottawa, Ontario K1A 0C7

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990
N° de cat. A63–1853/1990F ISBN 0-662-96247-8
Impression 1990 20M-10:90

Production du Service aux programmes de recherches

Also available in English under the title
Recommended code of practice for the care and handling of dairy cattle

Table des matières

Préface 6

Introduction 7

Section 1 Logement 10
1.1 Généralités 10
1.2 Attribution d'espace 12
1.3 Ventilation, température et humidité 14
1.4 Situation d'urgence et sécurité 15
1.5 Manipulation du fumier 16

Section 2 Aliments et eau 17
2.1 Aliments du bétail 17
2.2 Alimentation des veaux 18
2.3 Eau 18
2.4 Hygiène du troupeau 19
2.5 Interventions chirurgicales 20

Section 3 Pâturages 21
3.1 Généralités 21

Section 4 Vêlage et soin des veaux et des jeunes bovins 22
4.1 Installations de vêlage 22
4.2 Mise bas et soins néonatals 22
4.3 Veaux 23
4.4 Jeunes bovins 25

Section 5 Conduite du troupeau 26
5.1 Généralités 26
5.2 Surveillance des bovins 26
5.3 Identification 27
5.4 Préposés 27
5.5 Manipulation des bovins 28
5.6 Salle de traite et traite 28
5.7 Mise à la reproduction et insémination 29
5.8 Taureaux de reproduction 30

Section 6 Transport 32
6.1 Définitions 32
6.2 Transport—Généralités 32
6.3 Véhicules 33
6.4 Conteneurs pour le transport des bovins laitiers 33
6.5 Chargement et déchargement 34
6.6 Exigences en matière d'espace 35

6.7 Protection des bovins pendant le transport 35
6.8 Alimentation, abreuvement et repos des bovins durant le transport 36
6.9 Bovins inaptes 36
6.10 Vaches gravides 37
6.11 Précautions à prendre par temps froid 37
6.12 Précautions à prendre par temps chaud et humide 38
6.13 Stress durant le transport 39

Section 7 Parcs de rassemblement et de vente, et abattoirs 40

7.1 Installations 40
7.2 Bovins inaptes 40
7.3 Aires d'attente et manipulation des bovins 41
7.4 Formation du personnel 41
7.5 Abattage 42

Annexe A Marche à suivre en cas d'urgence (transport) 43

Annexe B Espace requis pendant le transport 44

Annexe C Facteur de refroidissement du vent 45

Annexe D Participants 46

Préface

Les codes de bien-être sont destinés à encourager les éleveurs, les exploitants de parcs à bestiaux, les préposés aux animaux, les transporteurs et les exploitants d'abattoirs à adopter les normes les plus élevées pour l'élevage et la manipulation des animaux.

C'est en 1980 que la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux (FSCAA) a commencé à coordonner la rédaction des codes de pratiques pour tous les animaux d'élevage en publiant un code de pratiques pour la manipulation des poulets et en concluant une entente d'aide financière avec le ministre fédéral de l'Agriculture. À la demande de l'Institut agricole du Canada (IAC) et de l'Association canadienne des vétérinaires (ACV), la Société canadienne de zootechnie (SCZ) a par la suite entrepris la préparation de codes de pratiques pour les autres animaux d'élevage. Devant le succès des efforts de coordination de la FSCAA, la SCZ et l'IAC ont convenu de continuer à confier la préparation des codes à la Fédération; aussi, les ébauches des codes ont été remises à cet organisme. Des représentants de divers organismes ont participé au projet, dont des représentants du secteur agricole et de ses groupements, des ministères fédéraux et provinciaux, des associations de zootechnie, des organismes voués au bien-être des animaux et des particuliers intéressés. Les codes de pratiques suivants ont été publiés jusqu'à maintenant : *Code de pratiques recommandées pour la manipulation des poulets du couvoir à l'abattage* (1983); *Code de pratiques recommandées pour l'entretien et la manutention des porcs* (1984); *Code de pratiques recommandées pour l'entretien des veaux préruminants de boucherie* (1988); *Code de pratiques recommandées pour le traitement et la manipulation des visons* (1988); *Code de pratiques recommandées pour l'entretien et la manipulation des renards d'élevage* (1989); mise à jour du *Code de pratiques recommandées pour la manipulation des volailles du couvoir à l'abattage*, publiée en 1983.

Introduction

Pour assurer le bien-être des animaux, il est fondamental d'une part que le système d'élevage choisi réponde à tous leurs besoins essentiels et, d'autre part, que les producteurs, les gardiens, les transporteurs et le personnel des abattoirs satisfassent à des critères élevés en ce qui a trait à l'élevage.

La compétence en matière d'élevage est en effet un facteur crucial car, quelque puisse être l'acceptabilité d'un système sur d'autres plans, le bien-être des animaux ne peut être assuré si ces derniers ne sont pas traités par des personnes qualifiées.

Presque tous les systèmes d'élevage du bétail imposent des restrictions aux animaux, et certaines d'entre elles peuvent être assez inconfortables ou traumatisantes pour empêcher les animaux de combler leurs besoins fondamentaux. Les mesures à prendre pour répondre à ces besoins, et éventuellement à d'autres, sont les suivantes :

- assurer le confort et la protection des animaux
- prévoir de l'eau fraîche qui soit facilement accessible et un régime permettant d'assurer la bonne santé et la vigueur des animaux
- permettre aux animaux d'évoluer librement
- prévoir la compagnie d'autres animaux, particulièrement de la même espèce
- donner aux animaux la possibilité d'exercer la plupart des modes de comportement normaux
- fournir de la lumière pendant le jour et prévoir un éclairage facilement accessible pour la surveillance des animaux en tout temps
- voir à ce que le plancher soit conçu de manière à ce que les animaux puissent circuler sans se blesser et sans trop se fatiguer
- prévenir les comportements anormaux, les blessures, les infestations et les maladies, les diagnostiquer rapidement et appliquer un traitement au besoin dans les plus brefs délais
- éviter les ablations inutiles
- prévoir des mesures d'urgence en cas d'incendie, de bris des systèmes mécaniques essentiels ou d'interruption de la distribution des aliments.

Il est possible d'assurer le bien-être des bovins laitiers et de combler leurs besoins dans différents systèmes d'élevage. Le choix du système, ainsi que le nombre d'animaux et la densité de logement à un moment donné doivent dépendre des conditions et de la compétence de l'éleveur.

L'éleveur doit penser au bien-être de ses animaux dès qu'il augmente la mécanisation de sa ferme. Le fait d'intensifier la complexité des systèmes et le degré de contrôle exercé sur la température, le débit d'air ou la distribution de l'eau et des aliments peut accroître les risques de souffrance chez les animaux en cas de panne mécanique ou électrique. Par conséquent, l'éleveur ne doit installer des systèmes techniques perfectionnés que s'il peut compter sur un personnel compétent en permanence pour réagir rapidement à tout problème mécanique éventuel.

Quelle que soit la taille du troupeau, la main-d'oeuvre doit être suffisante pour donner de l'attention et des soins de qualité aux animaux et garantir leur bien-être. Dans les grands troupeaux en particulier, le personnel doit consacrer assez de temps et d'efforts à l'observation de chaque sujet.

Toute personne qui s'occupe des bovins laitiers doit bien connaître leurs comportements normaux. Les bovins maltraités et en mauvaise santé ne se comportent pas bien. Il est important de consacrer suffisamment de temps à l'inspection des animaux et à la vérification du matériel.

L'éleveur doit disposer d'installations et de ressources suffisantes pour être en mesure d'offrir aux animaux un logement convenable, ainsi qu'un approvisionnement uniforme, approprié et sûr en aliments et en eau, de traiter les animaux blessés ou malades, et de veiller au bien-être général des bovins. Un animal qui est manifestement souffrant doit recevoir sans retard le traitement médical approprié ou d'autres soins au besoin. Ni le coût des soins ni aucune autre circonstance ne sont des motifs suffisants pour retarder le traitement ou négliger de tels animaux.

Nous avons préparé le présent code en nous basant sur les meilleures pratiques actuelles. Nous y indiquons dans quelles circonstances le bien-être des bovins pourrait être menacé à moins que des précautions ne soient prises. Enfin, nous exposons ces précautions en tenant compte de l'importance de l'ensemble des conditions ambiantes pour les bovins et du fait qu'il y a souvent plus d'une façon d'assurer le bien-être des animaux.

Dans ce code, le mot «bovins» fait référence et s'applique aux bovins laitiers de tout âge. Le mot «veau» est utilisé dans le cas où des dispositions particulières s'appliquent à «des animaux de moins de six mois». L'expression «personne compétente» désigne une personne qui a acquis et manifesté les aptitudes, l'expérience et la compétence voulues pour effectuer ou participer à l'exécution d'activités ou de techniques précises.

Même si, à l'occasion, nous insistons sur l'importance d'adopter une méthode précise, l'application du code est facultative. Le code s'adresse aux éleveurs de bovins, aux chercheurs et aux groupements voués au bien-être des animaux en tant qu'outil éducatif capable de promouvoir de saines pratiques d'élevage et une bonne façon de traiter les animaux. En outre, il est évident qu'il faudra le mettre à jour au besoin au fil des nouvelles découvertes scientifiques et de l'évolution de la situation économique.

Section 1 Logement

Les bovins doivent être logés dans des conditions qui favorisent leur santé, leur croissance et leur performance à tous les stades de leur vie. Il faut se renseigner sur les différents aspects du bien-être des animaux avant de construire ou de modifier des bâtiments.

1.1 Généralités

1.1.1 Les étables à stabulation permanente doivent être conçues et équipées de manière à maintenir de bonnes conditions ambiantes quelles que soient les fluctuations normales des conditions météorologiques dans une région donnée.

1.1.2 La conception et la largeur des couloirs, ainsi que la construction des enclos et de stalles doivent permettre aux animaux d'entrer ou de sortir librement sans rencontrer d'obstacles.

1.1.3 Aucun agent de conservation ni aucune peinture susceptible d'entrer en contact avec les animaux ne doit contenir de produits chimiques nocifs pour les animaux ou des produits qui peuvent contaminer le produit mis au marché. Il est recommandé de ne pas utiliser de bois traité sous pression dans la construction d'éléments qui entrent en contact avec les aliments du bétail et, tout particulièrement, les mangeoires ou les râteliers.

1.1.4 La conception des installations de logement et les matériaux utilisés pour l'aménagement intérieur de l'étable doivent faciliter le nettoyage et la désinfection.

1.1.5 Les surfaces internes des bâtiments, des enclos, des salles de traite, des stalles et des couloirs accessibles aux bovins ne doivent pas comporter de bords coupants ni de saillies; cela vaut également pour les accessoires qui doivent par ailleurs être disposés de façon à éviter toute blessure ou souffrance aux bovins.

1.1.6 Les stalles, les attaches et les enclos doivent être bien entretenus, permettre aux animaux d'évoluer librement et être conçus de manière à ne pas provoquer de blessures et à permettre de garder les animaux dans un état raisonnable de propreté.

1.1.7 Tous les sols, en particulier les caillebotis, doivent être conçus, construits et entretenus de façon à offrir une bonne adhérence et à assurer le confort des bovins et à ne leur occasionner aucun traumatisme ni aucune blessure. Des correctifs doivent être apportés promptement lorsque le besoin s'en fait sentir.

1.1.8 Tous les bovins hébergés doivent disposer d'une aire de couchage sèche.

1.1.9 Les vaches taries ou en lactation ne doivent pas être gardées sur caillebotis intégral. Il faut leur fournir une surface de sol plein et recouverte de litière sèche et douce comme de la paille, des copeaux ou tout autre litière convenable, pour assurer leur confort et réduire les risques de blessures au pis. Les tapis de caoutchouc recouvert de litière peuvent servir de base confortable.

1.1.10 Lorsqu'on utilise des caillebotis, les espaces recommandés entre les lattes sont les suivantes :

- Jusqu'à 200 kg (440 lb) de poids vif, de 20 à 30 mm (de 3/4 à 1 1/4 po). Plus de 200 kg (440 lb) de poids vif, de 25 à 40 mm (de 1 à 1 5/8 po).

- La largeur minimum recommandée pour les lattes est de 80 à 130 mm (de 3 1/4 à 5 1/8 po) selon la taille et le poids de l'animal.

- Les lattes doivent être de largeur uniforme et être posées de manière à rester fermement en place. Elles doivent être dépourvues de bords coupants ou abrasifs et être bien entretenues.

1.1.11 Au moment du vêlage, il faut loger les vaches dans des enclos séparés, dont le plancher est plein, antidérapant et garni d'une bonne litière.

1.1.12 Dans le cas des étables ouvertes et non couvertes, le plancher doit être suffisamment élevé et assez incliné pour que les animaux soient à l'abri des inondations et que les enclos demeurent propres et secs.

1.1.13 L'intérieur des étables doit être éclairé de manière à permettre une surveillance visuelle facile de tous les animaux en tout temps. Toutes les sections des couloirs empruntés par les bovins doivent être éclairées aussi uniformément que possible.

1.1.14 Il faut prévoir des enclos pour isoler les animaux malades ou blessés et assurer leur confort.

1.1.15 Tout l'équipement et l'appareillage, y compris les trémies d'alimentation, les abreuvoirs, les trayeuses, les ventilateurs, les installations de chauffage et d'éclairage, les extincteurs et les systèmes d'alarme, doivent être nettoyés et vérifiés régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.

1.1.16 Lorsque le bien-être des bovins dépend d'un système automatisé, celui-ci doit, dans la mesure du possible, être pourvu d'un système d'alarme pour signaler les pannes. Ces systèmes doivent être vérifiés régulièrement.

1.1.17 En cas de panne de courant ou du système automatisé, il faut pouvoir disposer d'autres méthodes pour alimenter les animaux et les approvisionner en eau, faire fonctionner les trayeuses et maintenir des conditions ambiantes satisfaisantes. Dans le cas des grandes étables dotées d'un système de ventilation, des portes supplémentaires ou des ouvertures dans les murs latéraux peuvent être une solution de rechange pour assurer la ventilation en cas d'urgence.

1.2 Attribution d'espace

1.2.1 L'espace attribué aux bovins logés en groupe doit être calculé en fonction du milieu, de la taille du troupeau, de l'âge, du sexe et du poids des animaux et de leurs besoins sur le plan comportemental.

Il est recommandé de prévoir plus d'espace pour les bovins pourvus de cornes.

1.2.2 Tous les bovins, qu'ils soient attachés ou en enclos, doivent jouir d'une liberté de mouvement suffisante pour pouvoir faire leur toilette sans difficulté, s'étendre en s'appuyant sur le sternum, et se lever et se coucher normalement. Quel que soit le système d'attache employé, il ne doit occasionner aucune blessure ni aucun traumatisme aux bovins.

Dans les installations rénovées ou les nouvelles étables pourvues d'attaches, les bovins doivent disposer de suffisamment d'espace pour s'étendre en s'appuyant sur le sternum et bouger la tête librement.

1.2.3 Il est recommandé de réserver une stalle pour chaque vache dans une étable à stabulation libre. Cependant, le nombre de bovins hébergés ne doit pas dépasser de 10 % le nombre de stalles.

1.2.4 Les vaches attachées dans les bâtiments doivent être détachées régulièrement pour faire de l'exercice à l'extérieur à longueur d'année, si le temps le permet.

1.2.5 Les logettes individuelles doivent être construites de manière à laisser suffisamment d'espace aux veaux pour qu'ils puissent se lever et s'étendre en tout temps, se reposer confortablement et se dégourdir les pattes. L'intérieur de la logette doit être dépourvu de saillies, de bords coupants ou d'ouvertures susceptibles de causer des blessures ou de l'inconfort. Tous les veaux logés dans des enclos individuels doivent être en mesure de voir leurs congénères, mais en être assez éloignés pour être incapables de les sucer.

1.2.6 Les dimensions des stalles ne doivent pas être inférieures à celles recommandées aux tableaux 1 et 2.

Tableau 1 Dimensions des stalles pourvues d'attache*

Poids de l'animal		Largeur de la stalle		Longueur de la stalle avec dresseur*	
kg	(lb)	mm	(po)	mm	(po)
400	(880)	1000	(40)	1450	(58)
500	(1100)	1100	(44)	1500	(60)
600	(1320)	1200	(48)	1600	(64)
700	(1540)	1300	(52)	1700	(68)
800	(1760)	1400	(56)	1800	(72)

* Réduire la longueur des stalles de 100 mm (4 po) lorsqu'elles ne sont pas pourvues de dresseurs. Il est recommandé à l'éleveur qui prévoit réaliser une construction neuve ou réaménager des installations existantes de construire des stalles de différentes largeurs. Au moment de planifier la longueur des stalles, il faut se souvenir que ces dimensions dépendront du type de stalles pourvues d'attache que l'on a choisi.

1.2.7 Il faut prévoir, pour chaque lot de 20 à 25 vaches, un enclos de vêlage d'au moins 10 m^2 (100 pi^2) et d'une largeur minimale de 2,5 m (8 pi^2). Dans les installations nouvellement construites ou rénovées, les enclos de vêlage doivent avoir une superficie minimale de 11 m^2 (120 pi^2). Dans la mesure du possible, il est recommandé d'avoir des cloisons mobiles entre les enclos de vêlage qui permettent de modifier les dimensions de l'enclos au besoin.

1.2.8 Dans les systèmes de logement à stabulation libre, il faut également prévoir, pour chaque lot de 40 vaches, un enclos d'isolement d'au moins 10 m^2 (100 pi^2) équipé d'un dispositif de contention (cornadis ou attache). Il est souhaitable d'être en mesure de régler la température dans un enclos d'isolement.

Tableau 2 Dimensions des stalles sans attache*

Poids de l'animal		Largeur de la logette		Longueur de la logette y compris le rebord	
kg	(lb)	mm	(po)	mm	(po)
100	(220)	700	(28)	1200	(48)
200	(440)	800	(32)	1400	(56)
300	(660)	900	(36)	1650	(66)
400	(880)	1000	(40)	2100	(84)
500	(1100)	1100	(44)	2250	(90)
600	(1320)	1200	(48)	2250	(90)
700 et plus	(1540)	1200	(48)	2250	(90)

* Les chiffres sont tirés du plan M-2000, *Bâtiments et accessoires pour bovins laitiers*, Service de plans du Canada.

Note : Dans une étable à stabulation libre, toutes les logettes doivent être assez grandes pour héberger le plus gros animal du groupe.

1.3 Ventilation, température et humidité

1.3.1 Le système de ventilation doit pouvoir maintenir un microclimat convenable dans les conditions météorologiques normales, garder l'étable sèche, expulser l'air vicié et les odeurs fortes, introduire de l'air frais sans provoquer de courants d'air et enlever l'excédent de chaleur et d'humidité.

1.3.2 Dans les étables classiques à stabulation permanente ou dans les étables sans fenêtres ou à fenêtres fixes, un système de ventilateurs, bien installé et judicieusement placé, doit pouvoir assurer un débit maximal en été d'au moins 190 L/s (400 pcm) par 450 kg (1 000 lb) de poids vif.

1.3.3 Bien que les jeunes veaux en bonne santé puissent bien tolérer les basses températures, ils ne doivent pas être incommodés par des déplacements d'air à leur niveau dans les enclos. Les veaux de tout âge et, particulièrement, les veaux âgés de moins de 4 semaines et les veaux malades, doivent être à l'abri de l'humidité et des courants d'air.

1.3.4 La poussière et les gaz nocifs comme l'ammoniac, le gaz carbonique, l'hydrogène sulfuré et le méthane peuvent apparaître dans différents systèmes de logement. La ventilation des bâtiments entièrement clos doit être conçue en fonction de ces facteurs. La vérification et l'entretien réguliers des différents éléments du système de ventilation sont nécessaires afin d'assurer leur bon fonctionnement. Pour cela, il faut suivre les instructions du fabricant.

1.3.5 Les bouches d'air doivent être bien placées et munies d'un déflecteur pour éviter les courants d'air. Les ventilateurs doivent être assez puissants pour assurer un débit d'air suffisant et être réglés automatiquement par des thermostats.

1.3.6 Dans des conditions hivernales normales, les taux d'humidité relative à l'intérieur d'un bâtiment d'élevage ne doivent pas dépasser 75 %.

1.4 Situations d'urgence et sécurité

1.4.1 Le personnel doit bien connaître toutes les mesures à prendre en cas d'urgence.

1.4.2 Les logements des bovins nouvellement conçus ou réaménagés doivent être construits de façon à faciliter l'évacuation des animaux en cas d'urgence.

1.4.3 Il faut élaborer et revoir régulièrement un plan d'évacuation des bovins en cas d'urgence (un incendie, par exemple), d'inondation ou de déversement de produits chimiques. Ce plan doit renfermer des dispositions relatives au logement en cas d'urgence, au transport et au personnel.

1.4.4 Il est recommandé d'installer un système d'alarme efficace en cas d'incendie et de panne d'électricité. Tous les bâtiments doivent être pourvus d'extincteurs.

1.4.5 Dans certaines exploitations laitières automatisées, il arrive parfois que des courants vagabonds se dégagent des installations. Il faut alors discuter des correctifs à appliquer avec les spécialistes de la vulgarisation agricole ou d'autres spécialistes bien au fait de ce problème et des mesures à prendre pour le résoudre.

1.4.6 Les panneaux de distribution de l'électricité doivent être hors de portée des bovins.

1.5 Manipulation du fumier

1.5.1 À moins d'utiliser un système de litière profonde, il faut nettoyer fréquemment et suffisamment les aires de couchage pour que les animaux et, en particulier le pis des vaches laitières, demeurent dans un état raisonnable de propreté.

1.5.2 Si l'on a recours à un système de litière profonde, il faut égoutter suffisamment la litière accumulée et lui ajouter régulièrement assez de paille pour que l'aire de couchage reste sèche et que les animaux demeurent dans un état raisonnable de propreté.

1.5.3 Lorsqu'on utilise un système d'élevage à fumier solide de préférence à un système à litière profonde, il faut enlever le fumier de l'étable tous les jours.

1.5.4 Dans une étable à stabulation libre, il faut enlever souvent le fumier qui se trouve dans les couloirs.

Dans les systèmes d'élevage à lisier, il faut prendre soin d'éviter l'accumulation de gaz dans l'étable au moment de la vidange de la cuve à lisier.

Au moment de construire de nouvelles installations, il est recommandé de placer les cuves à lisier à l'extérieur de l'étable.

1.5.5 Comme il est à peu près impossible d'éviter toute souillure des animaux par le fumier, il faut leur donner les soins appropriés, en particulier s'ils sont attachés, afin de les maintenir en bon état de propreté.

1.5.6 En stabulation attachée, lorsqu'on utilise des dresseurs pour assurer une plus grande propreté des stalles, il faut en régler la hauteur pour chaque sujet. Ce dispositif doit être placé à une distance telle du rebord de la stalle que la vache puisse disposer de l'espace nécessaire pour uriner ou déféquer en position normale à l'arrière de la stalle. Il doit être installé de façon à demeurer à l'horizontal et en bonne position.

1.5.7 Si les dresseurs sont alimentés par un courant électrique alternatif, un dévolteur doit être installé pour abaisser la tension acheminée à ces dispositifs.

Section 2 Aliments et eau

Tous les bovins doivent être approvisionnés en aliments et en eau quotidiennement et de façon régulière.

Les producteurs doivent bien connaître les exigences nutritionnelles de base de leurs animaux. Ces exigences sont indiquées dans la norme du Conseil national de la recherche : «*Exigences nutritionnelles des bovins laitiers*». On peut se procurer de l'information sur ce sujet auprès des ministères provinciaux de l'Agriculture et des fabricants d'aliments du bétail.

Tous les aliments du bétail commerciaux doivent être conformes au Règlement sur les aliments du bétail découlant de la *Loi relative aux aliments du bétail du Canada*.

2.1 Aliments du bétail

2.1.1 Tous les bovins doivent recevoir une ration quotidienne propre à les maintenir en bonne santé et en pleine vigueur. La composition du régime alimentaire doit être en fonction de la production laitière, du stade du cycle de reproduction, de la taille de l'animal, du mode de stabulation et des conditions météorologiques.

2.1.2 Tous les éléments utilisés dans la ration doivent être sains et de bonne qualité. Les additifs alimentaires ajoutés à la ration ou les agents de conservation des aliments, par exemple, les agents de conservation de l'ensilage, doivent être de qualité approuvée et employés conformément aux recommandations du fabricant et aux dispositions réglementaires le cas échéant.

2.1.3 Il faut éviter d'interrompre l'alimentation durant plus de 24 h à moins que cela ne soit nécessaire pour des raisons médicales.

2.1.4 Lorsque les bovins sont alimentés par groupe, il faut prévoir un nombre suffisant de places à la mangeoire ou de points d'alimentation afin d'éviter une trop grande bousculade vers les aliments, en particulier dans le cas où les animaux ne sont pas nourris à volonté.

2.1.5 Il faut nettoyer les mangeoires régulièrement et en retirer les aliments qui n'ont pas été consommés. Cela est particulièrement important lorsque les aliments distribués ont une forte teneur en eau et sont ainsi davantage susceptibles de se détériorer.

2.1.6 L'éleveur qui distribue des rations très concentrées à ses bovins doit agir avec prudence pour prévenir les troubles d'ordre nutritionnel. Afin d'éviter la plupart des problèmes digestifs, il suffit de servir aux animaux une ration mixte qui contient assez de fibres et de particules pour favoriser une rumination normale.

2.2 Alimentation des veaux

2.2.1 Il est essentiel que chaque veau consomme au moins de 1,5 à 2 L (selon la taille du veau) de colostrum dès que possible après la naissance et certainement dans les quatre premières heures de sa vie. Chaque veau doit ingérer une quantité équivalente à 8 à 10 % de sa masse corporelle en colostrum ou en lait en au moins deux repas durant les trois premiers jours de vie.

2.2.2 Le régime alimentaire des veaux doit renfermer tous les éléments nutritifs connus qui sont nécessaires à leur croissance normale et à leur bon état de santé compte tenu de leurs besoins physiologiques et de leur âge. Des aliments solides savoureux, y compris le fourrage, doivent être servis aux veaux dès qu'ils sont âgés de 4 semaines. Les veaux doivent également avoir accès à de l'eau propre.

2.2.3 Il faut donner à tous les veaux l'occasion de se familiariser avec les distributeurs d'aliments et les abreuvoirs. Au besoin, il faut aider ceux qui commencent à s'alimenter au seau.

2.2.4 Le matériel utilisé pour la distribution des aliments liquides doit être nettoyé à fond et désinfecté immédiatement après usage. Il faut garder les auges et les seaux propres, et enlever toute nourriture qui n'est plus fraîche. Le matériel de distribution automatique doit être nettoyé à intervalles réguliers et fréquents.

2.2.5 Tout veau nouveau-né doit demeurer à la ferme d'origine pendant au moins 3 jours, à moins que ce soit pour être nourri par une autre vache venant de mettre bas, ou pour être directement expédié vers un abattoir. Aucun veau ne doit être envoyé chez un commerçant ni sur le marché avant l'âge de 3 jours, à moins qu'il ne soit accompagné de sa mère. Il faut éviter de déplacer un veau qui présente des signes de mauvaise santé, sauf pour lui faire subir un traitement.

2.3 Eau

2.3.1 En tout temps, les bovins doivent avoir libre accès à de l'eau propre et fraîche.

2.3.2 L'eau potable ne doit pas être contaminée et sa température ne doit pas dépasser 24 °C.

2.3.3 Toute interruption forcée de l'approvisionnement en eau ne doit pas durer plus de 12 h, en particulier lorsque la température de l'étable dépasse 28 °C.

2.3.4 Les abreuvoirs, surtout ceux qui se trouvent dans les étables à stabulation libre, doivent être construits et placés de manière à les protéger de toute souillure et à réduire au minimum les risques de gel par temps froids. Il faut garder les abreuvoirs, les bols et les tétines parfaitement propres et les vérifier au moins une fois par jour pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

2.4 Hygiène du troupeau

2.4.1 Le producteur laitier doit élaborer, avec l'aide d'un vétérinaire, de bons programmes d'hygiène et d'immunisation qui soient appropriés à ses installations et au système de conduite qu'il a adopté. Il doit prêter plus d'attention à la prévention des maladies s'il augmente la densité de logement et la taille de son troupeau.

2.4.2 Le producteur laitier doit tenir un fichier médical dans lequel il consignera les traitements et les médicaments administrés à chaque animal. Le personnel appelé à donner les médicaments aux bovins doit être compétent en la matière.

2.4.3 À l'exception des programmes préventifs recommandés par un vétérinaire, les médicaments ne doivent être administrés que pour éliminer des maladies cliniques ou traiter des blessures. Ils ne doivent pas être utilisés en remplacement de bonnes pratiques d'élevage.

2.4.4 Le dosage, ainsi que le moment et la durée de l'application des médicaments prescrits doivent être conformes aux recommandations d'un vétérinaire ou, dans le cas de médicaments sans ordonnance, aux recommandations du fabricant. Seuls les médicaments approuvés doivent être utilisés pour traiter les animaux. Lorsqu'on cesse d'administrer un médicament, il faut respecter intégralement les délais d'attente avant la mise au marché du lait ou des animaux pour la consommation humaine.

2.4.5 Lorsqu'un traitement est prescrit par un vétérinaire, des instructions détaillées sur tous les aspects du traitement et sur les médicaments à administrer doivent être remises par écrit au préposé aux animaux.

2.5 Interventions chirurgicales

2.5.1 Toute chirurgie élective, comme la castration, l'ablation des trayons supplémentaires, la cautérisation ou le décornage, ne doit être effectuée que par une personne compétente qui utilise des instruments appropriés et des techniques (vétérinaires) acceptables. Ces actes chirurgicaux doivent être posés dès que le permet le développement de l'animal afin de s'assurer que la période de récupération sera courte. Les personnes qui pratiquent les interventions chirurgicales doivent prendre toutes les précautions pour éviter toute douleur injustifiée pendant l'opération (anesthésie locale, par exemple), et toute souffrance pendant la période de récupération.

2.5.2 Le décornage doit être fait durant les 3 premiers mois suivant la naissance par une personne compétente qui utilise des techniques acceptables. Toute ablation pratiquée à un âge plus avancé ne doit être faite qu'à l'aide de techniques de chirurgie vétérinaire acceptables.

Section 3 Pâturages

3.1 Généralités

3.1.1 Les méthodes et le moment choisis pour appliquer les engrais et lutter contre les mauvaises herbes et les parasites ne doivent présenter aucun risque pour les animaux mis à l'herbe. Avant la saison de pâture et régulièrement au cours de celle-ci, il faut vérifier s'il y a des plantes toxiques dans les pâturages.

3.1.2 Il faut habituer progressivement les bovins et, en particulier les jeunes sujets, à l'herbe pour éviter qu'ils ne souffrent de problèmes digestifs. La durée de la période d'adaptation varie en fonction de l'écart sur le plan nutritionnel entre, d'une part, la ration reçue avant la mise à l'herbe et, d'autre part, le type de pâturage. À la fin de la saison de pâture, il faut également prévoir une certaine période d'acclimatation au changement de régime.

3.1.3 Les bovins mis au pâturage en permanence doivent avoir à leur disposition des aliments et de l'eau dont la qualité et la quantité sont suffisantes pour satisfaire aux exigences nutritionnelles recommandées. Lorsque, pour une raison quelconque, le pâturage ne suffit pas à combler les besoins des animaux, il faut fournir chaque jour à ces derniers des aliments pour compléter leur ration.

3.1.4 Les pâturages où les bovins sont entretenus sur de longues périodes ou en permanence au cours de la saison de végétation doivent être pourvus d'abris naturels ou fabriqués afin de protéger les animaux contre le soleil et les intempéries. Les bovins qui passent l'hiver à l'extérieur doivent disposer d'une aire de couchage bien égouttée et d'une ration complémentaire suffisante au besoin. Les pâturages qui sont éloignés de l'étable doivent être dotés d'installations simples pour la contention et le traitement des animaux.

3.1.5 Les clôtures qui délimitent les pâturages doivent être sans danger et toujours être bien entretenues. Les clôtures électriques employées pour les bovins doivent être d'un modèle approuvé, et être installées et entretenues suivant les indications du fabricant. L'intensité des charges électriques doit être efficace sans causer de souffrance inutile aux animaux.

3.1.6 Il faut inspecter régulièrement les bovins mis au pâturage. Il faut aussi surveiller régulièrement les populations de mouches et d'insectes et, au besoin, appliquer les mesures de lutte appropriées.

Section 4 Vêlage et soin des veaux et des jeunes bovins

Les recherches et l'expérience ont prouvé que la conduite et le soin des vaches gravides influent sur la performance future des veaux de lait et des sujets de remplacement. C'est donc dans l'intérêt du bien-être des animaux et dans l'intérêt économique de l'entreprise de prendre le meilleur soin possible de la mère et du veau.

4.1 Installations de vêlage

4.1.1 L'enclos de vêlage doit avoir une superficie d'au moins 10 m^2 (100 pi^2) et mesurer au moins 2,5 m (8 pi) de largeur, être conçu de façon à permettre une intervention sans risque pour aider la vache durant la mise bas, et offrir à la vache un milieu confortable et sec, dépourvu de saillies et de bords coupants.

4.1.2 Tous les enclos de vêlage doivent être munis d'une auge et d'un abreuvoir, être toujours propres et secs, et être garnis de litière fraîche et propre avant que les femelles gravides n'y soient logées. Enfin, ils doivent être construits de manière à faciliter la désinfection.

4.1.3 Il faut bien éclairer les enclos de vêlage et les ventiler convenablement, tout en provoquant le moins de courants d'air possible.

4.1.4 Les vaches doivent se familiariser avec l'enclos avant la mise bas. C'est pourquoi il est conseillé de les y placer au moins 2 ou 3 jours avant la date prévue pour le vêlage.

4.1.5 Les enclos de vêlage utilisés à d'autres fins doivent être nettoyés à fond et désinfectés avant d'être occupés par des vaches en gestation.

4.1.6 Au cours de la mise bas, il faut réduire au minimum les perturbations, notamment les bruits inhabituels, les visiteurs, la présence de chiens, etc.

4.2 Mise bas et soins néonatals

4.2.1 Même si les vaches mettent bas d'habitude sans difficultés, celles qui ont une parturition laborieuse (dystocie) ont besoin de l'aide d'une personne compétente qui applique des normes d'hygiène rigoureuses et utilise les instruments appropriés. Lorsque le vêlage a lieu en l'absence du vétérinaire, il faut observer les règles de base suivantes :

- Ne pas intervenir si le travail progresse bien par les seuls efforts de la mère.

- Attendre que le canal cervical soit entièrement dilaté et que le veau soit dans une bonne position de présentation pour appliquer des tractions sur le fœtus.

- Faire coïncider les tractions avec les contractions rythmiques de la mère.

- Éviter de tirer longuement et de façon soutenue, mais maintenir une légère tension entre les contractions rythmiques de la mère.

- D'ordinaire, il faut orienter la traction légèrement vers le bas.

4.2.2 Les veaux nouveau-nés doivent être manipulés avec beaucoup de douceur. Il est primordial que le veau commence à respirer dès la naissance. Il faut enlever immédiatement les membranes fœtales qui recouvrent les naseaux. Au besoin, il faut évacuer tout liquide qui obstrue les voies respiratoires en soulevant la partie postérieure du corps et en pratiquant la respiration artificielle. Dans la plupart des cas, le cordon ombilical se rompt au moment de l'expulsion du veau; sinon, il doit être sectionné à environ de 5 à 8 cm (de 2 à 3 1/8 po) du corps du veau. S'il saigne, il doit être noué immédiatement. Enfin, il faut désinfecter la région ombilicale chez tous les nouveau-nés.

4.2.3 Les vaches ont une forte tendance à lécher les veaux nouveau-nés. Le léchage accélère le séchage du veau et stimule sa respiration. Il faut s'assurer toutefois qu'il n'endommage pas la zone ombilicale et ne provoque pas de saignements.

4.2.4 Les veaux doivent recevoir du colostrum dès que possible après la naissance (certainement dans les 4 premières heures de leur vie) et durant les 3 premiers jours de vie (voir également la section 2.2.1)

4.2.5 L'expulsion du placenta s'effectue normalement dans les 12 h suivant le vêlage. Si elle n'a pas encore eu lieu 24 h après la mise bas, il faut surveiller la situation de près afin de s'assurer que la santé de la vache n'est pas menacée.

4.3 Veaux

4.3.1 Lorsqu'on sépare les veaux de leur mère, on doit toujours les déménager dans des locaux propres et désinfectés.

4.3.2 Au moment du sevrage, il faut séparer nettement le veau de sa mère afin de réduire au minimum la durée de la période d'adaptation.

4.3.3 Chaque enclos individuel doit être assez grand pour permettre au veau de se lever, de s'étendre et de se reposer confortablement, et de se dégourdir les pattes. L'intérieur de l'enclos doit être dépourvu de saillies ou d'ouvertures susceptibles de causer des blessures ou de l'inconfort. Tous les veaux logés dans des stalles individuelles doivent être en mesure de voir leurs congénères.

4.3.4 Lorsque les jeunes veaux sont logés par groupe, les stalles collectives doivent être assez grandes pour permettre à tous les sujets de se coucher confortablement en même temps. Les veaux logés dans le même enclos doivent être de taille semblable. L'intérieur des enclos doit être dépourvu de saillies, de bords coupants, ou d'ouvertures susceptibles de causer des blessures ou de l'inconfort.

4.3.5 Lorsque les veaux sont logés à l'extérieur dans des cabanes, ces dernières doivent être construites en bois ou en d'autres matériaux à faible conductibilité thermique. Chaque abri doit être de conception telle que le veau puisse y disposer de suffisamment d'espace pour s'étendre confortablement sur de la litière sèche et y être bien protégé contre la pluie, la neige, l'humidité du sol et les courants d'air. Les veaux doivent avoir accès aux aires de couchage en tout temps. Par temps froid, il faut fournir aux veaux une nourriture suffisante pour combler leurs besoins énergétiques supplémentaires. Les cabanes utilisées à nouveau doivent être transportées à un endroit propre. Il ne doit y avoir qu'un seul veau par cabane.

4.3.6 Les veaux doivent être alimentés à intervalles réguliers et au moins deux fois par jour.

4.3.7 Le régime alimentaire des veaux doit renfermer tous les éléments nutritifs nécessaires à leur croissance normale et à leur bon état de santé compte tenu de leurs besoins physiologiques et de leur âge. Des aliments solides doivent être ajoutés à la ration des veaux dès que ces derniers atteignent l'âge de 4 semaines.

4.3.8 Dans l'élevage en claustration, il est recommandé que l'intensité lumineuse soit suffisante pour permettre aux veaux d'observer leurs congénères durant au moins 8 h par période de 24 h.

4.3.9 La chaleur et l'humidité peuvent incommoder les animaux. Les préposés doivent donc pouvoir reconnaître les changements de comportement qui laissent soupçonner un stress chez les veaux et bien connaître les mesures permettant de les soulager.

4.3.10 Parmi les facteurs ambiants qui contribuent à l'apparition de maladies et de comportements anormaux chez les veaux, il y a les fluctuations de température dans l'enclos, une mauvaise ventilation et un régime alimentaire mal équilibré. Il faut alors prendre immédiatement des mesures pour corriger la situation.

4.4 Jeunes bovins

4.4.1 Lorsque des jeunes bovins sont transférés dans de nouveaux logements, ces derniers doivent être propres et pourvus d'une quantité suffisante de litière.

4.4.2 Chaque groupe doit renfermer des animaux de taille homogène et sa composition doit varier le moins possible.

4.4.3 L'enclos doit offrir suffisamment d'espace pour que tous les animaux du groupe puissent s'y reposer et s'y alimenter de façon confortable en même temps.

4.4.4 Lorsque les jeunes bovins sont attachés, il faut régler régulièrement les dispositifs d'attache en fonction de leur croissance.

4.4.5 Les bovins gardés en parcs à ciel ouvert ou au pâturage doivent pouvoir se réfugier dans des abris naturels ou fabriqués afin de se protéger des intempéries.

Section 5 Conduite du troupeau

5.1 Généralités

5.1.1 Afin de réduire au minimum l'agressivité entre les animaux, la composition d'un groupe de bovins doit être modifiée le moins souvent possible et de nouveaux animaux ne doivent être introduits dans un groupe établi uniquement lorsque c'est nécessaire.

5.1.2 Il ne faut jamais mettre dans le même groupe des animaux pourvus de cornes, en particulier s'ils sont agressifs, avec des bovins décornés.

5.2 Surveillance des bovins

5.2.1 Tous les bâtiments qui hébergent des bovins doivent être inspectés chaque jour. L'aménagement intérieur doit permettre de surveiller à l'oeil tous les animaux. Cela est particulièrement important dans les exploitations où un seul préposé est chargé de la garde d'un grand nombre d'animaux.

5.2.2 Les animaux malades ou blessés doivent être traités immédiatement ou être abattus sans les faire souffrir. Les carcasses doivent être enlevées sur-le-champ et éliminées conformément aux lois provinciales ou fédérales.

5.2.3 En vertu de lois fédérales ou provinciales, certaines maladies sont dites à déclaration obligatoire. Lorsqu'un animal semble être atteint d'une telle maladie, un vétérinaire doit en être informé immédiatement. Aussitôt que la maladie est confirmée, le producteur doit aussitôt prendre les mesures stipulées dans la législation appropriée.

5.2.4 Un animal qui souffre manifestement doit recevoir le plus tôt possible le traitement médical approprié ou tout autre soin qui s'impose. Ni le coût des soins ni aucune autre circonstance ne doit retarder le traitement ni amener à négliger de tels animaux.

5.2.5 Les préposés doivent régulièrement vérifier tous les bovins pour voir s'ils sont infestés par des parasites externes. S'il y a infestation, il faut apporter un traitement correctif le plus vite possible.

5.2.6 Il faut vérifier régulièrement les pattes des bovins afin de voir s'il n'y a pas de blessures ou de maladies et d'y apporter remède au besoin. Il faut soigner sans tarder les onglons infectés et les écorchures des membres. Une personne compétente qui utilise les bons instruments doit procéder, à intervalles réguliers et au besoin, à l'entretien des onglons de tous les animaux. Les dispositifs de contention qui permettent d'effectuer la taille des onglons ne doivent présenter aucun danger pour le personnel et les animaux.

5.2.7 Les étables et les parcs doivent être nettoyés régulièrement. La fréquence des nettoyages dépendra du système de logement utilisé. Cependant, il faut nettoyer chaque jour les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement. Il faut enlever le fumier sous les caillebotis en prenant garde à l'accumulation possible de gaz dangereux pour le personnel et les animaux (voir la section 1.5.4).

5.2.8 La lutte contre les rongeurs et les parasites doit être continuelle et être pratiquée sans faire souffrir les animaux.

5.3 Identification

5.3.1 Le besoin et le choix de techniques de marquage dépendent du type d'animaux élevés et du système de production. Dans tous les cas, il faut effectuer avec soin le marquage des bovins aux fins d'identification de façon à ne pas leur causer inutilement de la souffrance ou de l'insécurité et à réduire au minimum les expériences traumatisantes au moment du marquage ou ultérieurement. Les méthodes acceptables de marquage permanent sont l'étiquetage, le tatouage, l'implantation de microprocesseurs, l'entaillage ou le poinçonnage de l'oreille, ou le marquage au froid. Il ne faut pas utiliser de pâte caustique ni de fer rouge pour marquer les animaux.

5.3.2 Les aérosols et les peintures utilisés pour le marquage temporaire ne doivent pas être toxiques.

5.3.3 Les colliers ou les chaînes, de même que les rubans de queue ou de patte utilisés à des fins d'identification doivent être placés avec soin et réglés au besoin de façon à ne pas causer de douleur ou de peur inutile aux animaux.

5.4 Préposés

5.4.1 Tous les employés qui prennent soin des bovins doivent comprendre et accepter leurs responsabilités afin d'éviter les souffrances inutiles aux animaux.

5.4.2 Avant de répartir les tâches, le producteur doit vérifier si les préposés au soin des animaux ont les compétences nécessaires pour répondre aux besoins de tous les bovins sous leur garde. Les préposés doivent être capables de reconnaître les comportements qui dénotent l'inconfort ou des maladies, et de juger quand il est nécessaire de consulter un vétérinaire.

5.4.3 Les préposés doivent effectuer les tâches courantes de façon uniforme et régulière. Les déplacements du personnel et la manutention du matériel doivent se faire calmement pour perturber le moins possible les animaux. Ils doivent également déplacer l'équipement en faisant le moins de bruit possible.

5.5 Manipulation des bovins

5.5.1 En tout temps, il faut manipuler les bovins de façon calme mais ferme, et avec précaution pour ne pas leur causer inutilement des blessures, de la douleur ou du stress. Tout déplacement imposé aux animaux doit correspondre à un mouvement naturel et tenir compte de leurs capacités physiques habituelles.

5.5.2 Avant de manipuler un animal, le préposé doit bien le connaître et choisir la façon la plus sûre de l'approcher.

5.5.3 Les préposés doivent toujours avertir les animaux de leur arrivée. Ils doivent éviter les activités susceptibles d'effrayer inutilement les animaux. Les activités et les déplacements du personnel doivent s'accomplir calmement et de façon uniforme. Les animaux manipulés correctement dès leur jeune âge respectent les ordres du préposé et leur obéissent facilement.

5.5.4 Le matériel utilisé pour la manipulation et la contention doit être efficace sans pour autant causer de stress ou de souffrance inutile aux animaux, et être conçu de manière à garantir la plus grande sécurité aux préposés.

5.5.5 En général, il faut éviter de punir les animaux mais, si une correction s'impose, elle doit toujours être appliquée avec réserve.

5.6 Salle de traite et traite

5.6.1 Les voies d'accès à la salle de traite doivent être sûres pour les bovins et être convenablement éclairées. Le plancher doit offrir une bonne adhérence et être maintenu propre.

5.6.2 L'intérieur de la salle de traite doit être assez confortable pour les vaches. Les barrières et les dispositifs de contention de toutes les stalles doivent fonctionner en toute sécurité. La stalle elle-même doit être dépourvue de saillies qui peuvent causer des blessures ou de l'insécurité.

5.6.3 Il faut éviter de prolonger inutilement la période que les vaches passent à attendre avant d'entrer dans la salle de traite et tenter de la maintenir la plus uniforme possible d'une traite à l'autre.

5.6.4 Le nettoyage et la mise en condition du pis avant la traite doivent être uniformes en qualité et en durée. Les préposés à la traite doivent toujours appliquer des règles d'hygiène rigoureuses. Il est important que tous les trayons et les autres parties de la mamelle soient bien séchés avant la traite.

5.6.5 En ce qui concerne la trayeuse, l'éleveur doit s'assurer que l'intensité du vide dans la chambre de pulsation, la fréquence de pulsation et le rapport du pulsateur sont réglés correctement. De plus, il doit maintenir la machine en bon état de marche.

5.6.6 Il faut éviter la surtraite. Afin d'atténuer les risques d'infection de la glande mammaire, il faut procéder au trempage des trayons de toutes les vaches dans une solution appropriée dès l'enlèvement de la trayeuse.

5.6.7 Les stimuli douloureux ou autres expériences désagréables comme les examens médicaux ne doivent jamais être associés à l'utilisation de la salle de traite. Les expériences déplaisantes (y compris les poussées réciproques ou les coups de tête) et les autres problèmes de manipulation nuisent à l'éjection du lait.

5.6.8 Dans la mesure du possible, la traite doit se dérouler de la même façon d'une fois à l'autre.

5.6.9 La salle et le matériel de traite doivent être tenus propres en tout temps. Immédiatement après la traite, la salle doit être nettoyée à fond et le matériel, bien désinfecté.

5.7 Mise à la reproduction et insémination

5.7.1 Afin d'éviter les problèmes de santé à un âge plus avancé, il faut choisir le moment de la première insémination en tenant compte du développement global de la génisse; ce développement peut varier selon la race, la nutrition et d'autres facteurs.

5.7.2 Les géniteurs doivent être soigneusement choisis en tenant compte de la race, de la taille, de l'âge et des antécédents, pour réduire les risques ultérieurs de difficultés au vêlage. Les vaches et les génisses doivent recevoir les soins appropriés pour être en bonne condition physique au moment du vêlage.

5.7.3 Lorsqu'on a recours à la monte naturelle, il faut s'assurer que le mâle et la femelle sont en bonne santé afin d'éviter la propagation d'infections.

5.7.4 Les enclos où a lieu l'accouplement naturel doivent être dépourvus de protubérances et de bords coupants. Le plancher doit être antidérapant et le plafond doit être assez haut pour ne pas gêner la monte.

5.7.5 Le poids et la taille des taureaux utilisés dans la mise à la reproduction naturelle doivent convenir à la taille et au développement des vaches ou des génisses afin d'éviter que ces dernières ne soient blessées ou ne souffrent inutilement au moment de la monte.

5.7.6 En raison de leur taille et de leur force, les taureaux qu'on utilise pour la monte naturelle peuvent être dangereux. Il faut prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité du personnel et des visiteurs sur les lieux.

5.8 Taureaux de reproduction

5.8.1 Les enclos réservés aux taureaux de reproduction doivent être propres et secs avant d'y héberger les animaux. L'intérieur de l'enclos doit être sûr pour les animaux, et être dépourvu de protubérances et de bords coupants. L'enclos doit être conçu de façon à ce que les préposés puissent s'approcher de l'animal en toute sécurité pour effectuer les manipulations et prodiguer les soins nécessaires. Les dimensions de l'enclos et la qualité des matériaux utilisés doivent être choisies en fonction de la taille et de la force du taureau.

5.8.2 Les voies d'accès aux cours d'exercice et aux lieux de collecte du sperme doivent être dotées de planchers antidérapants et être conçues de façon à éviter que les animaux ne se blessent ou ne souffrent d'inconfort. Toutes les voies d'accès et les zones de manipulation des taureaux de reproduction doivent être munies de barrières suffisamment résistantes pour protéger les préposés.

5.8.3 Dans les systèmes d'élevage intensif, les taureaux doivent être logés dans des enclos dont les dimensions sont suffisantes pour leur permettre de se lever, de rester debout et de s'étendre confortablement. La longueur d'une stalle doit être telle que l'animal puisse se lever, rester debout et s'étendre de façon confortable, tandis que sa largeur doit correspondre à peu près à la hauteur du garrot de l'animal.

5.8.4 Le régime alimentaire des taureaux de reproduction doit être équilibré, et approprié à leur taille et à leur charge de reproduction.

5.8.5 **Les préposés chargés de recueillir la semence d'un taureau doivent bien connaître l'animal et les techniques appropriées, et avoir de l'expérience dans ce domaine.**

Section 6 Transport

6.1 Définitions

6.1.1 *Véhicule* : tout véhicule utilisé pour le transport de toutes les catégories de bovins laitiers, y compris les camions, les wagons, les navires et les avions.

6.1.2 *Conteneur* : boîte ou cage construite pour l'expédition des bovins laitiers qui peut être transférée d'un moyen de transport à un autre.

6.2 Transport—Généralités

6.2.1 Les préposés au transport doivent avoir reçu une formation suffisante, bien connaître les principes des pratiques qui ont pour but d'assurer le bien-être des animaux, et être capables de manipuler les bovins dans différentes conditions météorologiques. C'est l'employeur qui est responsable de la formation du personnel.

6.2.2 Les chauffeurs de camion doivent démarrer, conduire et arrêter leur véhicule doucement afin d'éviter de faire tomber les animaux.

6.2.3 Il est tout à fait inacceptable d'infliger des blessures physiques aux bovins quand on veut les déplacer alors que le véhicule est en marche.

6.2.4 Les préposés au transport sont responsables du bien-être des bovins durant toute la durée du trajet qu'ils ont accepté d'entreprendre.

6.2.5 Chaque chargement doit être vérifié après au plus 35 km de route, puis périodiquement durant le reste du trajet. La distribution des animaux doit être rectifiée au besoin.

6.2.6 Pour transporter des bovins du point de départ à la destination finale, il faut emprunter la route la plus directe et effectuer le trajet dans les plus brefs délais possible.

6.2.7 L'ignorance n'est pas une excuse pour brutaliser les animaux. L'employeur est tenu de donner à son personnel la formation nécessaire en ce qui concerne le soin et le traitement approprié des animaux, ainsi que l'utilisation du matériel.

6.3 Véhicules

6.3.1 Tout véhicule utilisé pour le transport des bovins doit être muni de parois sécuritaires, résistantes et assez hautes pour empêcher les animaux de sauter, de tomber ou de se faire pousser à l'extérieur.

6.3.2 Les véhicules et les conteneurs qui servent au transport des bovins doivent être bien construits. Ils doivent avoir des raccords solides et bien rembourrés, être dépourvus de têtes de boulon en saillie et de toute autre protubérance aiguë.

6.3.3 Il faut prendre des dispositions pour assurer l'évacuation ou l'absorption de l'urine.

6.3.4 Afin d'éviter que les animaux ne soient blessés, le véhicule doit être construit de façon à empêcher qu'une partie quelconque du corps des animaux ne fasse saillie à l'extérieur du véhicule.

6.3.5 Les rampes d'accès mobiles doivent être stables et offrir une bonne prise aux bovins, en plus d'être munies de côtés assez hauts pour empêcher les animaux de chuter et de se blesser.

6.4 Conteneurs pour le transport des bovins laitiers

6.4.1 À moins que les bovins laitiers ne soient visibles de l'extérieur, tous les conteneurs qui servent à leur transport doivent porter un écriteau ou un symbole indiquant la présence d'«animaux vivants», ainsi que leur position verticale.

6.4.2 Les conteneurs qui servent au transport des bovins laitiers doivent être solidement arrimés aux véhicules afin d'empêcher qu'ils ne se déplacent durant le trajet.

6.4.3 Les conteneurs doivent être assez grands pour éviter que les bovins ne soient entassés à un point tel qu'ils pourraient se blesser ou souffrir.

6.4.4 Chaque animal doit pouvoir se tenir debout en position normale sans toucher le plafond ni le toit. (Consultez l'Annexe B pour ce qui est de l'espace nécessaire pendant le transport.)

6.4.5 Au moment de la disposition des conteneurs sur le véhicule, il faut prendre en considération la température, la ventilation, les installations et l'espace disponible pendant tout le trajet.

6.4.6. Il faut éviter de pencher les conteneurs abritants des bovins laitiers durant toutes les étapes du chargement et du déchargement. Il faut toujours les déplacer doucement, et ne jamais les lancer ni les échapper.

6.4.7 Durant le transport, il faut réduire au minimum les modifications soudaines des conditions ambiantes et éviter d'exposer les bovins laitiers à trop de bruits inhabituels.

6.5 Chargement et déchargement

6.5.1 Placés dans une nouvelle situation ou un nouveau milieu, tous les bovins normaux et en bonne santé sont en état d'alerte et curieux. Il faut éviter toute modification ou perturbation de leur environnement, comme les bruits, les courants d'air, le déplacement d'objets et les lueurs soudaines, car les animaux sont facilement effrayés lorsqu'ils sont dans des situations peu familières.

6.5.2 L'utilisation des aiguillons électriques est à éviter. S'il faut s'en servir pour faire avancer les bovins, il ne faut pas les appliquer sur les régions génitale, anale ou faciale.

6.5.3 La façon de charger et de décharger les bovins ne doit pas entraîner de blessures ou de souffrances inutiles. Il faut utiliser des rampes d'accès; il est tout à fait inacceptable de faire basculer la benne d'un camion pour cela.

6.5.4 Le chargement des bovins dans un véhicule se fait plus facilement si les couloirs et les rampes d'accès n'ont pas d'angles prononcés qui nuisent au déplacement des animaux et peuvent leur causer des blessures. Idéalement, les couloirs et les rampes de chargement et de déchargement doivent être courbés, avoir des murs pleins, le mur intérieur étant légèrement plus bas afin que les animaux puissent voir le dessus de la tête de ceux qui les précèdent, et un éclairage approprié. Lorsque les animaux sont traités avec soin, ils auront de cette manière l'impression d'aller rejoindre le corps du troupeau, ce qui a pour effet de diminuer leur insécurité et leurs craintes. L'inclinaison des rampes de chargement ne doit pas dépasser 25 degrés. Les quais de chargement et de déchargement doivent, de préférence, être à la hauteur du véhicule afin de permettre aux bovins d'y entrer ou d'en sortir sans danger.

6.5.5 Les rampes d'accès doivent être solides, offrir une bonne prise et avoir des murs assez hauts pour empêcher les bovins de tomber ou de sauter.

6.5.6 Il ne doit y avoir aucune ouverture entre le plancher de la rampe, ses côtés et le véhicule.

6.5.7 L'emplacement de la zone de chargement doit, autant que possible, offrir une protection contre la propagation des infections.

6.5.8 Les portières de véhicules et les barrières des cloisons internes doivent être suffisamment larges pour permettre aux bovins de passer facilement sans se meurtrir ni se blesser.

6.5.9 Les bovins de taille ou d'âge nettement différents doivent être séparés les uns des autres.

6.5.10 Il faut enlever immédiatement tout dispositif d'attache des veaux qui nuirait à leur respiration ou les incommoderait de quelque façon que ce soit.

6.5.11 Il faut éviter d'utiliser inutilement les dispositifs d'identification comme les étiquettes d'oreille et les enlever s'ils incommodent les animaux. Les étiquettes de dos doivent servir à l'identification à court terme ou temporaire.

6.6 Exigences en matière d'espace

6.6.1 Il ne faut pas entasser les bovins dans les véhicules au point de leur causer des blessures ou de la souffrance.

6.6.2 Chaque animal doit pouvoir se tenir debout en position naturelle sans toucher le pont ni le toit du véhicule.

6.7 Protection des bovins pendant le transport

6.7.1 Les véhicules qui servent au transport des bovins doivent être nettoyés, désinfectés et garnis d'une quantité suffisante de litière fraîche et convenable avant d'y introduire un nouveau chargement. Lorsque des chargements sont composés de sujets qui proviennent d'un certain nombre d'endroits, il faut effectuer ces opérations avant de ramasser les premiers sujets qui font partie de l'envoi.

6.7.2 Il faut nettoyer à fond et désinfecter les véhicules et les conteneurs après chaque envoi afin de prévenir la propagation des maladies. Il est recommandé qu'un emplacement approprié et convenablement équipé soit réservé aux points de déchargement afin que ces opérations puissent être effectuées en toute saison.

6.7.3 Lorsque le plancher des véhicules et des conteneurs n'est pas assez sûr pour les bovins, il faut épandre des matières comme du sable, des copeaux ou de la sciure de bois afin d'offrir une prise solide aux animaux. Il ne faut pas utiliser de copeaux ni de sciure de bois lorsqu'on transporte des veaux âgés de moins de 4 semaines.

6.7.4 Pendant le transport, les bovins doivent être protégés contre les souffrances causées par l'exposition aux intempéries.

6.8 Alimentation, abreuvement et repos des bovins durant le transport

6.8.1 Durant le transport, les bovins doivent recevoir de l'eau et des aliments toutes les 48 h.

Les vaches en lactation ne doivent pas être privées d'aliments ni d'eau pendant plus de 12 h.

6.8.2 Les veaux qui sont trop jeunes pour se nourrir exclusivement de foin et de grains doivent recevoir les aliments et l'eau qui leur conviennent au moins toutes les 18 h.

6.8.3 Les bovins que l'on fait sortir pour les alimenter, les abreuver et les faire reposer doivent être placés dans des abris ayant un bon toit, recevoir assez d'aliments et d'eau potable, et se reposer pendant au moins 5 h.

6.8.4 Pendant le transport des vaches en lactation, il faut prendre des dispositions pour s'assurer que les vaches sont traitées au moment voulu. Le stade de la lactation et la production de la vache dicteront la fréquence des traites nécessaire.

6.8.5 Les transporteurs doivent entretenir des installations pour mettre les bovins à l'abri contre les intempéries qui peuvent causer des souffrances, et où ces derniers peuvent être nourris, abreuvés et soignés, ou avoir accès à des installations qui répondent à ces conditions.

6.8.6 Les responsables des navires qui transportent des bovins doivent se conformer aux exigences suivantes :

- Transporter suffisamment d'aliments et d'eau pour la durée prévue du voyage.
- Disposer d'une provision supplémentaire d'eau et de nourriture de 2 jours pour chaque tranche de 8 jours de voyage.
- Entreposer les aliments et l'eau dans des conditions hygiéniques et les protéger contre les températures extrêmes.
- Aménager suffisamment de prises d'eau pour abreuver les bovins.

6.9 Bovins inaptes

6.9.1 On entend par animal inapte un animal malade, fatigué ou blessé qui ne peut être transporté sans que cela n'entraîne des souffrances injustifiées à moins que des précautions spéciales ne soient prises.

6.9.2 Seuls les bovins aptes à voyager peuvent être transportés à moins que des précautions spéciales ne soient prises pour assurer que l'animal ne souffre pas.

6.9.3 Si, durant le transport, un animal devient inapte à poursuivre le voyage, il doit être mené à l'endroit le plus près où l'on pourra lui prodiguer les soins nécessaires.

6.9.4 Un animal inapte qui peut être transporté doit être séparé des autres animaux.

6.9.5 Les bovins inaptes doivent être chargés ou déchargés de façon à leur causer le moins de souffrances possible.

6.9.6 Lors du chargement et du déchargement des camions, les bovins inaptes doivent être chargés en dernier et déchargés en premier.

6.9.7 Si un animal est mort, a été abattu ou grièvement blessé durant le transport par avion ou par bateau, le transporteur doit faire un rapport au vétérinaire qui était au point d'embarcation, rapport qui explique en détails les raisons de la mort ou des blessures.

6.10 Vaches gravides

6.10.1 Le vêlage est un phénomène naturel et, en tant que tel, il est difficile d'établir précisement à quel moment il se produira. Pour cette raison, il faut envisager de restreindre les déplacements sur de grandes distances pendant la période de vêlage prévue et immédiatement après la mise bas.

6.11 Précautions à prendre par temps froid

6.11.1 Tous les bovins doivent être protégés contre les vents froids durant le voyage, car le refroidissement par le vent peut entraîner la mort (voir l'Annexe C).

6.11.2 Dans le cas du transport des veaux âgés de moins de 4 semaines, il faut disposer d'une quantité abondante de paille pour que les veaux restent au sec et soient dans une position confortable. Étant donné qu'une litière mouillée tend à geler, elle doit être enlevée du camion après chaque voyage.

6.11.3 Les veaux en particulier ont peu de protection naturelle contre le froid et subissent rapidement des gelures; il est par conséquent nécessaire de prendre des précautions particulières pour les protéger.

6.11.4 Au cours de l'hiver, il faut boucher les ouvertures qui laissent entrer les courants d'air dans la caisse du véhicule afin de protéger les bovins des vents transversaux froids. Bien qu'il faille laisser un peu d'air circuler sur le corps des animaux, il faut fermer toutes les prises d'air à l'avant du camion.

6.11.5 Il faut observer attentivement les conditions météorologiques et régler la ventilation en conséquence. L'entrée d'une trop grande quantité d'air froid dans le véhicule peut causer des gelures aux animaux, tandis que le manque d'air peut entraîner la suffocation. Il faut vérifier le chargement et la ventilation en cours de route.

6.11.6 La pluie verglaçante et les températures près du point de congélation peuvent causer des maladies; il faut donc prendre des mesures pour protéger les bovins contre ces éléments. Cela est particulièrement important dans le cas des veaux.

6.11.7 Par temps froid, il faut inspecter les bovins environ toutes les 2 h. Il faut prendre toutes les mesures possibles pour maintenir les conditions ambiantes constantes pendant le voyage. Les réchauffements et les refroidissements peuvent provoquer de graves problèmes respiratoires.

6.11.8 En cas de panne, d'accident de la circulation ou d'autres retards en cours de route, il faut prendre les mesures qui s'imposent pour assurer le bien-être des bovins (voir l'Annexe A).

6.12 Précautions à prendre par temps chaud et humide

6.12.1 Par temps chaud et humide, il faut prendre des précautions supplémentaires pour éviter que les températures élevées et la forte humidité ne provoquent du stress ou la mort.

6.12.2 Il ne faut pas stationner en plein soleil les véhicules qui transportent des animaux.

6.12.3 Les veaux doivent être nourris immédiatement (dans les 5 h précédentes) avant le transport.

6.12.4 Il faut épandre du sable dans les camions dont le plancher n'offre pas une bonne adhérence. Il ne faut jamais utiliser de sable contenant des substances irritantes ou nocives pour les animaux (par exemple, des engrais, des cendres).

6.12.5 Il faut réduire la densité du chargement par temps chaud et humide.

6.12.6 Peu importe le type de véhicule utilisé, il faut maintenir une bonne circulation d'air dans tout le véhicule afin d'assurer le confort des bovins.

6.12.7 Le chargement et le déchargement des bovins doivent se faire promptement. Il faut réduire la fréquence et la durée des arrêts le plus possible durant le trajet afin d'éviter que la température ne monte rapidement à l'intérieur du véhicule.

6.12.8 En cas de panne, d'accident de la circulation ou d'autres retards, il faut suivre les mesures d'urgence prescrites. (voir l'Annexe A). En outre, le transporteur ou le consignataire doit être informé de la situation.

6.13 Stress durant le transport

6.13.1 Par temps chaud, il faut manipuler les bovins avec soin, car les déplacements accroissent les problèmes de stress. Les grandes fluctuations de température entre le jour et la nuit augmentent également le stress.

6.13.2 Il est essentiel de prendre des précautions lorsqu'il est nécessaire de déplacer de force un animal stressé. Il faut traiter avec beaucoup de patience les animaux surmenés et les laisser se reposer.

6.13.3 Il faut tout faire pour que l'offre et la vente se fassent à la même installation.

Section 7 Parcs de rassemblement et de vente, et abattoirs

7.1 Installations

7.1.1 Les parcs de rassemblement et de vente doivent être construits de façon à empêcher les bovins de glisser, de tomber ou de se blesser. Ces aires doivent être régulièrement nettoyées, désinfectées et approvisionnées en litière fraîche.

7.1.2 Les parcs de rassemblement et de vente doivent être bien entretenus et dépourvus de tout objet, comme les clous et les boulons en saillie ou bords coupants, qui pourraient blesser les bovins ou leur causer de l'inconfort.

7.1.3 Toutes les installations doivent être couvertes et bien aérées, et les bovins doivent être protégés contre les conditions météorologiques extrêmes. Tous les parcs de rassemblement doivent être équipés de dispositifs d'abreuvement.

7.1.4 On peut utiliser des enclos découverts pour garder les bovins en surplus; cependant, il faut veiller au bien-être des animaux qui y séjournent. Ces enclos ne peuvent être utilisés que pour de brèves périodes d'attente lorsque les conditions climatiques le permettent.

7.1.5 Il est nettement préférable d'installer des barrières pour empêcher les bovins de prendre la direction inverse.

7.1.6 Les planchers des enclos et des couloirs horizontaux et inclinés doivent être pavés, bien drainés, entaillés ou pourvus d'un revêtement antidérapant, et légèrement inclinés pour permettre une bonne prise. La pente du plancher de chaque enclos ne doit pas être inférieure à 2 % ni supérieure à 4 % (de 2 à 4 cm/m). Les grilles de drainage, si besoin est, doivent être placées sur les côtés des enclos, et des couloirs horizontaux et inclinés.

Les rampes ne doivent pas être inclinées de plus de 25 °.

7.1.7 Les couloirs, les rampes de chargement et de déchargement et l'entrée des véhicules de transport doivent être bien éclairés.

7.2 Bovins inaptes

7.2.1 Tout animal estropié, boiteux, malade, faible ou fatigué doit être identifié et inscrit comme étant «inapte».

7.2.2 Il faut décharger les bovins inaptes de manière à ne pas leur causer de douleurs ni de souffrances inutiles.

7.2.3 Il faut placer tout bovin inapte dans son propre enclos séparé, veiller à son confort et, au besoin, le nourrir et le faire boire, le traiter le plus tôt possible ou l'abattre sans lui causer de souffrance.

7.3 Aires d'attente et manipulation des bovins

7.3.1 Les enclos doivent être assez grands pour que tous les bovins puissent s'y étendre en même temps.

7.3.2 Toutes les manipulations liées au déchargement, à la mise en enclos, à la garde et au déchargement des bovins doivent être effectuées de manière à éviter le plus possible aux animaux les situations inconfortables et énervantes.

7.3.3 Il faut disposer d'enclos de dimensions variées afin d'avoir le moins possible à mêler des bovins de différents lots. L'installation de barrières réglables pour diviser les grands enclos peut aider à réduire la fréquence de tels mélanges.

7.3.4 Les enclos doivent être conçus en vue de faciliter le déplacement à sens unique et posséder une entrée et une sortie distinctes.

7.3.5 Il faut éviter d'utiliser les aiguillons électriques, les bandes de toile et autres objets semblables. Il est interdit d'utiliser des aiguillons branchés directement sur un circuit de 120 volts.

7.3.6 Il ne faut pas appliquer d'aiguillons sur les régions génitale, anale ou faciale des bovins.

7.3.7 Il faut éviter de faire un usage excessif des étiquettes d'oreille. Les étiquettes de dos doivent servir pour l'identification à court terme ou temporaire.

7.4 Formation du personnel

7.4.1 L'ignorance de la loi n'est pas une excuse pour maltraiter le bétail. L'employeur est tenu de donner à son personnel une formation appropriée en ce qui concerne le traitement sans souffrance, l'utilisation du matériel et le soin des animaux.

7.4.2 L'employeur doit organiser des discussions de groupe avec son personnel pour l'informer de ses responsabilités et de ses obligations. Il doit présenter des diapositives et distribuer des brochures ou des bulletins à ce sujet à ses employés.

7.4.3 Une connaissance générale du comportement animal aidera les employés à devenir plus tolérants et à mieux comprendre leurs fonctions.

7.5 Abattage

7.5.1 Le choix et la formation des personnes chargées d'étourdir les animaux sont les facteurs les plus importants pour s'assurer que l'abattage se fasse sans souffrance.

7.5.2 Aucun bovin ne doit être abattu sans avoir été rendu inconscient par une personne expérimentée utilisant une méthode autorisée qui ne cause pas de souffrance (Loi sur l'inspection des viandes).

7.5.3 Il est illégal de suspendre ou de saigner des bovins qui n'ont pas été étourdis (Lois sur l'inspection des viandes).

7.5.4 Les animaux abattus selon un rituel conforme à des lois juives ou islamiques, sans étourdissement, doivent être bien attachés, et l'abattage proprement dit doit être effectué par des personnes expérimentées. D'une seule incision, il faudra couper rapidement, simultanément et complètement les veines jugulaires et les carotides, de façon à provoquer une inconscience et une saignée rapides.

7.5.5 Les dispositifs d'étourdissement doivent être bien entretenus et n'être utilisés que par des opérateurs qui ont reçu une formation appropriée et qui ont les capacités physiques pour les utiliser sans causer de douleurs ni de souffrances inutiles aux animaux, de façon à ce que les animaux perdent immédiatement conscience.

7.5.6 Lorsqu'on utilise des systèmes électriques d'étourdissement à effet réversible, il faut pratiquer la saignée très rapidement afin d'empêcher une reprise de conscience. On recommande un intervalle d'au plus 30 secondes entre l'étourdissement et la saignée.

Annexe A Marche à suivre en cas d'urgence (transport)

Mesures d'urgence à appliquer par les chauffeurs en cas de panne, d'accident ou de tout autre retard durant le transport.

À afficher dans les camions

1. Téléphoner immédiatement au bureau de l'expéditeur pour l'informer de la situation d'urgence.

2. Durant les heures de bureau, téléphoner à l'abattoir le plus près ainsi qu'au destinataire du chargement.

3. Téléphoner à l'établissement de transformation. (Inscrire les numéros de téléphone de nuit).

4. Au besoin, se procurer un autre véhicule pour transporter le chargement jusqu'à un endroit abrité ou jusqu'à l'abattoir.

5. Par temps très chaud ou très froid, mettre les animaux à l'abri jusqu'à ce que la situation d'urgence soit réglée.

6. Demander les conseils d'un vétérinaire si des bovins sont affolés ou grièvement blessés.

7. Agir! Faire preuve de jugement. Penser au confort des animaux en tout temps.

Annexe B Espace requis pendant le transport

Surface	Poids des veaux blancs (kg) 34–45	45–57	57–68	68–80	80–91	91–113	Poids des veaux finis (kg) 113–135	135–158	158–180	180–203	203–225	225–248	248–270
Mètres carrés par animal	0,18	0,22	0,26	0,30	0,34	0,40	0,43	0,47	0,50	0,55	0,61	0,66	0,70
Pieds carrés par animal	1,9	2,3	2,75	3,2	3,65	4,20	4,55	5,0	5,35	5,9	6,5	7,08	7,50
Camion (demi-tonne) 3,7 m² (5' x 8' = 40 pi²)	21	17	15	13	11	10	9	8	8	7	6	6	5
Camion (une tonne) 6,7 m² (9' x 8' = 72 pi²)	36	31	26	23	20	17	16	14	14	12	11	10	10
Camion à plate-forme 8,9 m² (12' x 8' = 96 pi²)	50	42	35	30	26	23	21	19	18	16	15	14	13
Camion à plate-forme 11,1 m² (15' x 8' = 120 pi²)	63	52	44	38	33	29	26	24	22	20	19	17	16
Camion à plate-forme 14,8 m² (20' x 8' = 160 pi²)	84	70	58	50	44	38	35	32	30	27	25	23	21
Remorque, 17,8 m² (24' x 8' = 192 pi²)	101	84	70	60	53	46	42	38	36	33	30	27	26
Remorque, 29,7 m² (40' x 8' = 320 pi²)	168	139	116	100	86	76	70	64	60	54	49	45	43
Remorque, 33,4 m² (45' x 8' = 360 pi²)	189	157	131	113	99	86	79	72	67	61	55	51	48
Remorque à plusieurs ponts	(trois ponts)						(deux ponts)						
16,9 m de longueur, 47 m² (43 pi de longueur, 506 pi²)	266	220	184	158	139								
16,9 m de longueur, 47 m² (43 pi de longueur, 506 pi²)						120	111	101	95	85	78	72	68
17,7 m de longueur, 49 m² (45 pi de longueur, 531 pi²)	280	231	193	166	145								
17,7 m de longueur, 49 m² (45 pi de longueur, 531 pi²)						126	117	106	99	90	82	75	71

Annexe C Facteur de refroidissement du vent

Liste de quelques températures réelles de l'air, vitesses du vent et facteurs de refroidissement du vent qui peuvent nuire aux bovins non protégés pendant le transport.

Vitesse du vent (km/h)	Température réelle de l'air en °C						
	10	4	−1	−7	−12	−18	−23
	Facteur de refroidissement du vent						
8	9	2	−3	−8	−15	−21	−26
16	4	−2	−8	−15	−22	−29	−34
24	2	−5	−12	−21	−28	−34	−41
32	0	−8	−16	−23	−31	−37	−45
40	−1	−9	−18	−26	−33	−39	−48
48	−2	−11	−21	−28	−36	−42	−51
56	−3	−12	−21	−29	−37	−44	−54
64	−3	−12	−22	−29	−38	−47	−56
72	−4	−13	−22	−30	−39	−48	−57
80	−4	−13	−23	−31	−40	−48	−58

Annexe D Participants

Les personnes suivantes ont participé à diverses étapes de la rédaction du présent code. Le fait que le nom des organismes dont elles font partie est mentionné ne signifie pas nécessairement que ces organismes appuient sans réserve les dispositions du code.

Organismes	*Représentants*
Agriculture Canada	
Division de la santé des animaux	B. Peart, D.V.M.
Direction générale de la recherche	J.R. Lessard, Ph.D. J.A. Munroe, Ph.D., P.Eng. K. Winter, Ph.D.
Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux	J.H. Bandow
Société canadienne de zootechnie	T. Tennessen, Ph.D.
Association canadienne des vétérinaires	P.A. Watson, D.V.M.
Fédération canadienne des producteurs de lait	G. Coukell, B.Sc.A. D. Dagenais R. Gourley J. Huntley, M.Sc. C. Rivard N. Van Ryssel
Université de Guelph	F. Hurnik, D.V.M. U.A. Luescher, D.V.M., Ph.D.